



Régime de pensions du Canada

RAPPORT ANNUEL
2017-2018



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada

Rapport annuel du Régime de pensions du Canada 2017-2018

Vous pouvez télécharger cette publication en ligne sur le site canada.ca/publicentre-EDSC.

Ce document est aussi offert sur demande en médias substituts (gros caractères, braille, audio sur DC, fichiers de texte sur DC, DAISY, ou PDF accessible) auprès du 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Si vous utilisez un télécriteur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2018

Pour des renseignements sur les droits de reproduction :
droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca

PDF

N° de cat. : HS1-6F-PDF

ISSN : 1494-4995

EDSC

N° de cat. : SSD-178-09-18

Son Excellence
La gouverneure générale du Canada

Qu'il plaise à Votre Excellence,

Nous sommes heureux de présenter le rapport annuel du Régime de pensions du Canada pour l'exercice 2017-2018.

Veillez agréer, Votre Excellence, l'assurance de notre très haute considération.



L'honorable William Francis Morneau
Ministre des Finances



L'honorable Jean-Yves Duclos
Ministre de la Famille, des Enfants
et du Développement social



Table des matières

2	Aperçu de l'exercice 2017-2018
3	Régime de pensions du Canada en bref
5	Prestataires et dépenses en prestations
13	Modifications au Régime de pensions du Canada à compter de 2019
17	Accords internationaux de sécurité sociale
19	Prélèvement et comptabilisation des cotisations
19	Services aux cotisants et aux prestataires
23	Processus d'appel
24	Intégrité du Régime
25	Viabilité financière
30	Responsabilité financière
33	Autres dépenses
35	Regard vers l'avenir
37	États financiers consolidés du Régime de pensions du Canada



Aperçu de l'exercice 2017-2018

Le maximum des gains ouvrant droit à pension du Régime de pensions du Canada (RPC) est passé de **55 300 \$** en 2017 à **55 900 \$** en 2018. Le taux de cotisation est demeuré inchangé à **9,9 %**.

Les cotisations au RPC s'élevaient à **48,4 milliards de dollars** cette année.

Cette année, **5,8 millions** de prestataires du RPC ont reçu des prestations représentant une valeur annuelle totale de **44,5 milliards de dollars** dont :

- **5,1 millions** de bénéficiaires de pension de retraite du RPC ont reçu une valeur totale de **34,6 milliards de dollars**;
- **1,1 million** d'époux ou de conjoints de fait survivants et **63 000** enfants de cotisants décédés ont reçu un montant total de **4,7 milliards de dollars**;
- **338 000** cotisants invalides et **83 000** enfants de cotisants invalides ont reçu un montant total de **4,4 milliards de dollars**;
- **160 000** prestations de décès ont été versées, pour un total de **368 millions de dollars**;
- **1,2 million** de bénéficiaires ont reçu des prestations après-retraite, totalisant **440 millions de dollars**.

Les charges d'exploitation se sont élevées à **1,7 milliard de dollars**, soit **3,75 %** des **44,5 milliards de dollars** versés en prestations.

Au 31 mars 2018, l'actif net total du RPC était évalué à **361 milliards de dollars**, dont **356,1 milliards de dollars** sont gérés par l'Office d'investissement du RPC.

Remarque : Les données ont été arrondies. Un même bénéficiaire peut recevoir plus d'un type de prestations.

Régime de pensions du Canada en bref

Les employés canadiens âgés de plus de 18 ans cotisent au Régime de pensions du Canada (RPC) ou à son équivalent québécois, le Régime des rentes du Québec (RRQ).

Le RPC est géré conjointement par le gouvernement du Canada et les gouvernements provinciaux du Canada. Le Québec gère son propre régime, le RRQ, mais participe à la prise des décisions relatives au RPC. Les prestations de chaque régime sont fondées sur les crédits de pension accumulés sous les deux régimes.

Pour obtenir plus de renseignements sur le RRQ, visitez le site Web de [Retraite Québec](#).

Cotisations

Le financement du RPC provient des cotisations obligatoires des employés, des employeurs et des travailleurs autonomes, ainsi que des revenus de placement du Régime.

Les employés commencent à cotiser au RPC à l'âge de 18 ans¹. Comme le montre le tableau 1, les employés n'ont pas à cotiser pour la première tranche de 3 500 \$ de revenu annuel. Les employés cotisent pour les gains de plus de 3 500 \$, jusqu'au plafond de 55 900 \$ établi pour 2018.

Les employés versent une cotisation de 4,95 % et leur employeur verse une cotisation équivalente, au même taux. Pour les travailleurs autonomes, le taux de cotisation combiné des employés et des employeurs s'applique, soit 9,9 % du revenu net d'entreprise (après soustraction des dépenses). À compter de 2019, les travailleurs et leurs employeurs commenceront également à cotiser au RPC bonifié. (Pour plus de détails, veuillez consulter la section « [Modifications au Régime de pensions du Canada à compter de 2019](#) » plus loin dans le présent rapport.)

Bien que beaucoup de Canadiens associent le RPC aux pensions de retraite, le RPC offre également des prestations d'invalidité, de décès, de survivant et d'enfant ainsi que des prestations après-retraite. En fait, le RPC gère le plus important régime d'assurance-invalidité de longue durée au Canada. Il verse des prestations mensuelles aux cotisants invalides admissibles et à leurs enfants à charge.

¹ Les travailleurs qui étaient âgés de plus de 18 ans lors de la création du RPC ont commencé à cotiser au Régime le 1^{er} janvier 1966.

Dans la plupart des cas, le montant de la prestation accordée à un cotisant dépend du montant des cotisations qu'il a versées au RPC, du nombre d'années pendant lesquelles il a cotisé et, dans certains cas, de l'âge du prestataire. À l'exception de la prestation après-retraite, les prestations ne sont pas versées automatiquement : on doit soumettre une demande.

TABLEAU 1 Cotisations au RPC pour 2018

Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension pour l'année	55 900,00 \$
Exemption de base pour l'année	3 500,00 \$
Maximum des gains cotisables pour l'année	52 400,00 \$
Cotisation annuelle maximale de l'employé et de l'employeur (4,95 %)	2 593,80 \$
Cotisation annuelle maximale du travailleur autonome (9,9 %)	5 187,60 \$

Prestataires et dépenses en prestations

Comme la population vieillit, le nombre de prestataires du Régime de pensions du Canada (RPC) a augmenté de façon constante au cours de la dernière décennie. Par conséquent, les dépenses en prestations ont également augmenté. La figure 1 illustre l'augmentation du nombre de prestataires et des dépenses entre 2016-2017 et 2017-2018, tandis que la figure 2 illustre le pourcentage des dépenses par type de prestation.

FIGURE 1 Prestataires et dépenses en prestations du RPC par exercice financier

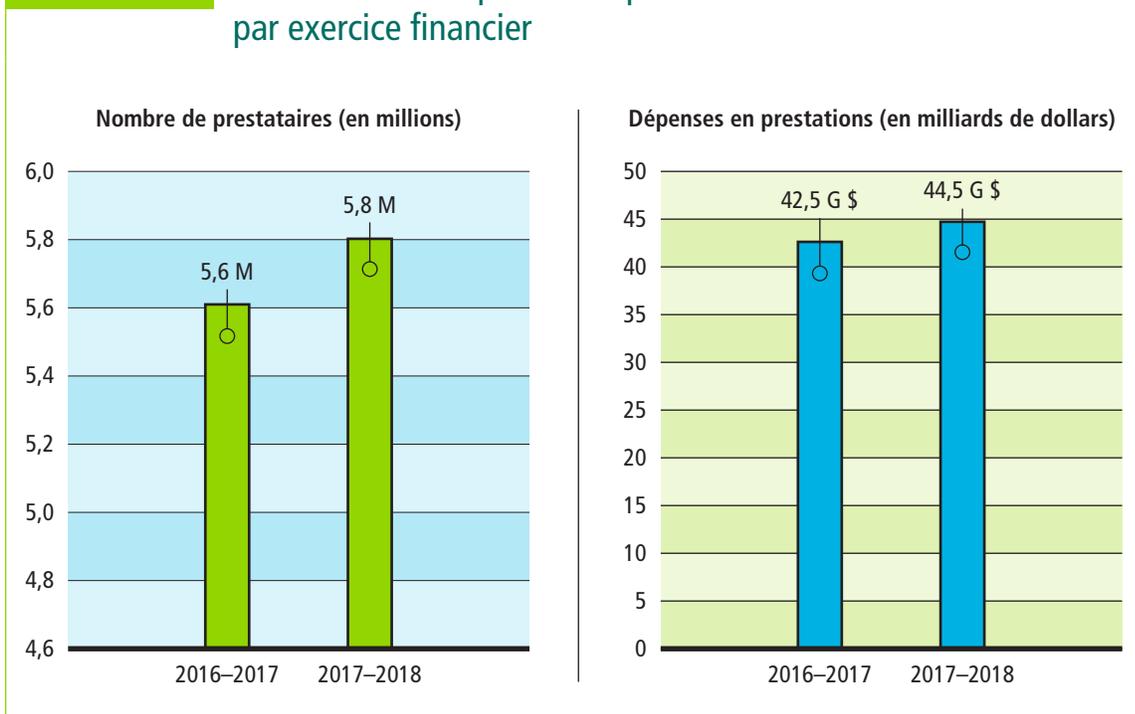
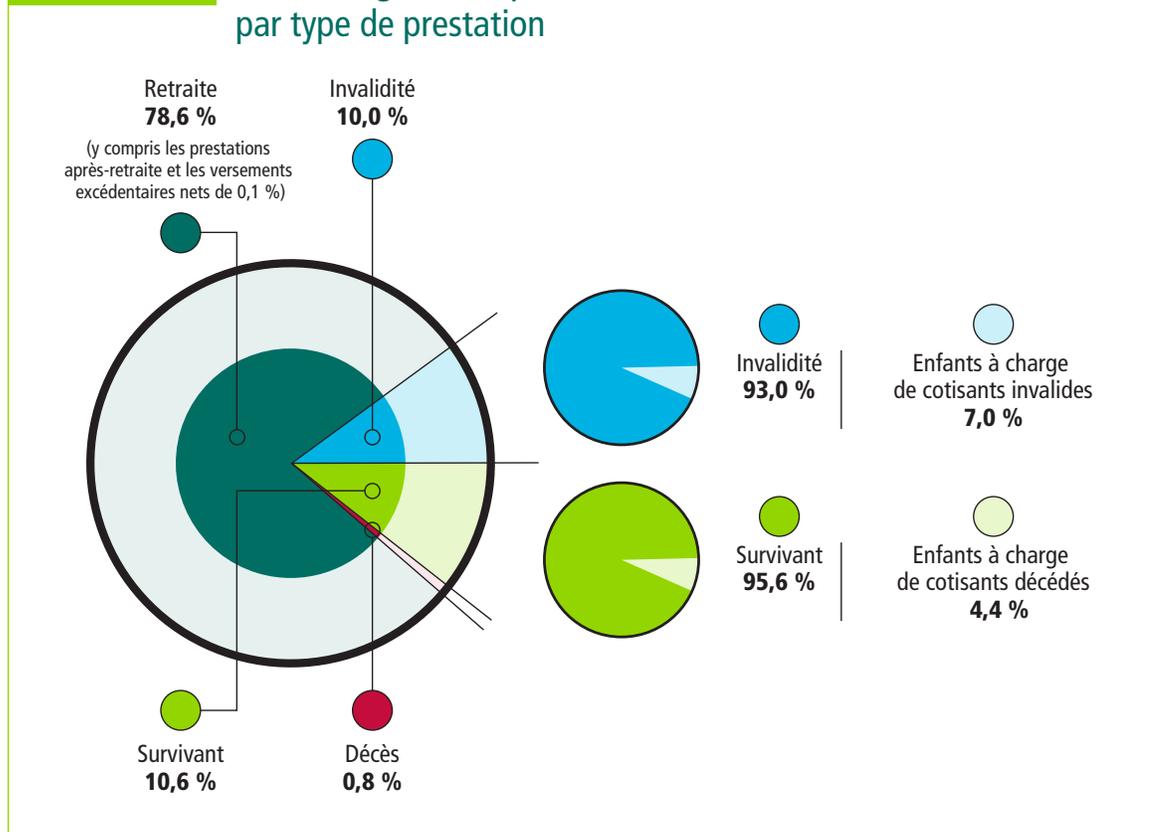


FIGURE 2 Pourcentage des dépenses du RPC en 2017-2018 par type de prestation



Pensions de retraite

Pour avoir droit à sa pension de retraite, le demandeur doit avoir fait au moins une cotisation valide au Régime et avoir atteint l'âge de 60 ans.

En 2017-2018, les pensions de retraite (et les prestations après-retraite) représentaient environ 78,6 % (34,6 milliards de dollars) du total des prestations versées (44,5 milliards de dollars) par le RPC. Le montant des pensions accordées à chaque cotisant dépend du montant total des cotisations qu'il a versées au RPC, du nombre d'années pendant lesquelles il a cotisé et de l'âge auquel il commence à toucher les prestations. En 2018, la pension de retraite mensuelle maximale versée à une personne âgée de 65 ans était de 1 134,17 \$. En 2017-2018, le montant mensuel moyen versé était de 569,70 \$.

Ajustements pour les demandes anticipées ou différées de la pension de retraite

De nos jours, les Canadiens vivent plus longtemps et en meilleure santé, et la transition du travail à la retraite est de plus en plus diversifiée. Le RPC permet une certaine souplesse aux travailleurs âgés qui sont en voie de prendre leur retraite.

Les cotisants au RPC peuvent choisir le moment qui leur convient le mieux pour commencer à recevoir leur pension de retraite en fonction de leur situation personnelle et de leurs besoins. Les cotisants peuvent toucher leur pension de retraite avant ou après l'âge normal de la retraite (65 ans). Pour assurer le traitement équitable des cotisants et des prestataires, les cotisants qui touchent leur pension de retraite après l'âge de 65 ans reçoivent un montant plus élevé. Ce rajustement reflète le fait que ces prestataires, en moyenne, cotiseront au RPC pendant une plus longue période, mais qu'ils recevront leur pension pendant une période plus courte. Par contre, ceux qui touchent leur pension de retraite avant l'âge de 65 ans reçoivent un montant moindre, car en moyenne, ils cotisent au RPC pendant une période plus courte, mais ils toucheront leur pension pendant une plus longue période.

Pension de retraite versée avant 65 ans

Pour les personnes qui commencent à recevoir leur pension de retraite avant l'âge de 65 ans, le montant de leur pension est réduit de façon permanente de 0,6 % par mois. Cela signifie qu'un cotisant choisissant de toucher sa pension de retraite à l'âge de 60 ans recevra une pension de retraite annuelle inférieure de 36 % au montant qu'il aurait reçu s'il avait choisi de prendre sa retraite à 65 ans.

Pension de retraite versée après 65 ans

Pour les personnes qui commencent à recevoir leur pension de retraite après l'âge de 65 ans, le montant de leur pension est augmenté de façon permanente de 0,7 % par mois supplémentaire. Cela signifie qu'un cotisant choisissant de repousser le moment où il touchera sa pension de retraite, par exemple à l'âge de 70 ans, recevra une pension de retraite annuelle supérieure de 42 % au montant qu'il aurait reçu s'il avait choisi de prendre sa retraite avant 65 ans.

Le tableau 2 illustre les paiements de la pension de retraite mensuelle maximale versés en 2018 à une personne ayant entre 60 et 70 ans, en fonction des facteurs d'ajustement actuariels.

TABLEAU 2 Paiements de la pension de retraite mensuelle maximale entre 60 et 70 ans en 2018

Pension de retraite mensuelle maximale avant 65 ans (ajustement à la baisse de 0,6 % par mois)		
60	726 \$	-36 %
61	808 \$	-28,8 %
62	889 \$	-21,6 %
63	971 \$	-14,4 %
64	1 053 \$	-7,2 %
Pension de retraite mensuelle maximale		
65	1 134 \$	aucun ajustement
Pension de retraite mensuelle maximale après 65 ans (ajustement à la hausse de 0,7 % par mois)		
66	1 229 \$	+8,4 %
67	1 325 \$	+16,8 %
68	1 420 \$	+25,2 %
69	1 515 \$	+33,6 %
70	1 611 \$	+42 %

Remarque : Les données ci-dessus ont été arrondies et calculées à la date à laquelle le prestataire atteint l'âge indiqué dans le tableau (p. ex. à l'âge de 60 ans et 0 mois).

Prestations après-retraite

La prestation après-retraite permet aux bénéficiaires de la pension de retraite du RPC qui travaillent toujours d'augmenter leur revenu de retraite en continuant de cotiser au RPC, même s'ils touchent déjà le montant maximal de la pension de retraite du RPC.

Pour les Canadiens ayant entre 60 et 64 ans qui touchent une pension de retraite du RPC ou du RRQ et qui travaillent à l'extérieur du Québec, les cotisations au RPC pour la prestation après-retraite sont obligatoires, tandis que les bénéficiaires d'une pension de retraite âgés de 65 à 70 ans qui travaillent peuvent choisir de continuer ou non à verser des cotisations. Lorsqu'ils



atteignent l'âge de 70 ans, les bénéficiaires ne versent plus de cotisations. Les cotisations à la prestation après-retraite n'augmentent pas le montant des autres prestations du RPC et ne déterminent pas l'admissibilité aux prestations de celui-ci.

Pour un bénéficiaire qui travaille, chaque année de cotisations donne lieu à une prestation après-retraite payable au cours de l'année suivante. Elle s'ajoute à toute prestation après-retraite gagnée précédemment. Le montant de ces prestations est indexé au coût de la vie et il est payable jusqu'au décès du cotisant.

En 2017-2018, le RPC a versé 440 millions de dollars en prestations après-retraite à 1,2 million de prestataires d'une pension de retraite. En 2018, le montant maximal de la prestation pour les personnes âgées de 65 ans s'élevait à 28,35 \$ par mois. En 2017-2018, le montant mensuel moyen versé était de 12,97 \$.

Prestations d'invalidité

Le RPC offre deux prestations d'invalidité : la pension d'invalidité mensuelle, versée aux cotisants en âge de travailler qui ont cotisé suffisamment récemment et qui ont une invalidité grave et prolongée, et une prestation à taux fixe versée aux enfants à charge des cotisants invalides. En 2017-2018, un montant total de 4,4 milliards de dollars en prestations a été versé à 338 000 bénéficiaires invalides et à 83 000 enfants de bénéficiaires invalides. Ces prestations représentent environ 10,0 % de toutes les prestations que le RPC a versées en 2017-2018.

La pension d'invalidité inclue une somme fixe mensuelle, qui s'élevait à 485,20 \$ en 2018. Elle inclue également une somme proportionnelle aux gains correspondant à 75 % de la pension de retraite que le cotisant aurait reçue s'il n'était pas devenu invalide. En 2018, la pension d'invalidité maximale se chiffrait à 1 335,83 \$ par mois. Le paiement mensuel moyen en 2017-2018 était de 906,25 \$.

La prestation versée aux enfants à charge de prestataires invalides est une somme fixe. En 2018, ce montant s'élevait à 244,64 \$ par mois. Pour y avoir droit, les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans ou moins de 25 ans et fréquenter à plein temps une école ou une université.

Prestations de survivant

Le RPC offre trois prestations de survivant : une pension de survivant mensuelle, une prestation à taux fixe pour enfant et une prestation de décès en une somme forfaitaire unique. Les prestations de survivant représentaient près de 10,6 % (4,7 milliards de dollars) de toutes les prestations versées par le RPC en 2017-2018.

Les pensions de survivant sont versées à l'époux ou au conjoint de fait d'un cotisant décédé. Le montant de la prestation dépend de plusieurs facteurs, dont l'âge de l'époux ou du conjoint de fait au moment du décès et le fait que le survivant touche ou non d'autres prestations du RPC. À l'heure actuelle, les pensions de survivant sont réduites pour les survivants de moins de 45 ans qui n'ont pas d'enfant et ne sont pas invalides. Les enfants à charge de cotisants décédés peuvent également être admissibles à des prestations pour enfant. En 2017-2018, 1,1 million de survivants et 63 000 enfants de cotisants décédés ont reçu des prestations.

Des règles spéciales ont été mises en place et permettent de combiner la pension de survivant du RPC à la pension de retraite ou à la pension d'invalidité afin de former une seule prestation combinée. La pension de survivant maximale pour 2018 était de 614,62 \$ par mois pour les survivants de moins de 65 ans. Ce montant comprend une somme fixe de 189,31 \$ et une somme proportionnelle aux gains ce qui équivaut à 37,5 % de la pension de retraite du cotisant décédé. Le montant mensuel maximal pour les survivants de 65 ans et plus s'élevait à 680,50 \$, soit 60 % de la pension de retraite du cotisant décédé. En 2017-2018, le montant mensuel moyen versé pour toutes les pensions de survivant était de 333,26 \$.

Le montant des prestations versées aux enfants à charge de cotisants décédés est fixe. En 2018, ce montant s'élevait à 244,64 \$ par mois. Pour y avoir droit, les enfants doivent être âgés de moins de 18 ans ou moins de 25 ans et fréquenter à plein temps une école ou une université.

La prestation de décès du RPC est un paiement forfaitaire correspondant à six fois le montant de la pension de retraite mensuelle du cotisant décédé, jusqu'à concurrence de 2 500 \$. En 2017-2018, le montant moyen versé pour toutes les prestations de décès s'élevait à 2 306,19 \$.

Résumé des prestations

Le tableau 3 ci-dessous présente un sommaire des montants mensuels maximaux et moyens versés aux bénéficiaires par type de prestation.

TABLEAU 3 Paiements mensuels par type de prestation

Type de prestation	Montant mensuel maximal pour 2018	Montant mensuel moyen (en 2017-2018)
Pension de retraite	1 134,17 \$*	569,70 \$
Prestation après-retraite	28,35 \$*	12,97 \$
Pension d'invalidité	1 335,83 \$	906,25 \$
Pension de survivant	680,50 \$	333,26 \$
Prestation de décès (montant unique)	2 500,00 \$	2 306,19 \$

* à l'âge de 65 ans

Dispositions

Le RPC comprend des dispositions qui prévoient un dédommagement pour les périodes de gains faibles ou nuls. L'exclusion des périodes de gains faibles ou nuls du calcul des gains moyens permet d'augmenter le montant des prestations du RPC.

Clause d'exclusion générale

La clause d'exclusion générale permet de compenser des périodes de gains faibles ou nuls attribuables au chômage, au retour aux études ou à d'autres raisons. Il est possible d'exclure du calcul des gains moyens jusqu'à 17 % (soit un maximum de 8 ans) de la période cotisable durant laquelle les gains ont été les moins élevés. Ainsi, le montant des prestations augmente pour la plupart des personnes.

Exclusion pour les personnes de plus de 65 ans

Cette disposition permet de remplacer les périodes de gains relativement faibles avant l'âge de 65 ans par des gains plus élevés après cet âge. Elle peut aider à augmenter le montant des prestations des travailleurs qui continuent de travailler et de cotiser au RPC après avoir atteint l'âge de 65 ans, mais qui ne reçoivent pas encore la pension de retraite du RPC.

Clause d'exclusion pour élever des enfants

La clause d'exclusion pour élever des enfants permet d'exclure du calcul des prestations les années pendant lesquelles un cotisant est demeuré à la maison ou a réduit sa participation à la population active pour s'occuper d'un enfant de moins de sept ans. Chaque mois entre la naissance de l'enfant et le moment où il atteint l'âge de sept ans peut être exclu du calcul des prestations, dans la mesure où le cotisant répond aux critères de cette disposition. En plus d'augmenter le montant des prestations, cette clause peut aussi aider les personnes qui font une demande de prestation de survivant ou d'invalidité à satisfaire aux exigences de cotisation pour être admissible aux prestations.

Exclusion pour invalidité

Les périodes pendant lesquelles les cotisants sont invalides aux termes de la loi sur le RPC ne sont pas prises en compte dans la période de cotisation, ce qui évite de pénaliser les cotisants incapables d'effectuer tout type de travail véritablement rémunérateur.

Caractéristiques

Le RPC compte de nombreuses caractéristiques progressives qui tiennent compte des situations familiales et personnelles, notamment le partage des pensions, le partage des crédits, la transférabilité et l'indexation.

Partage des pensions

Le partage des pensions permet aux époux ou conjoints de fait qui vivent ensemble et qui reçoivent chacun leur pension de retraite du RPC de partager une partie de leur pension. Si un seul des deux conjoints a cotisé au Régime, cette caractéristique lui permet de partager sa pension avec son conjoint ou sa conjointe. Le montant partagé dépend de la durée de l'union et de la période cotisable conjointe aux fins du RPC. Le partage de la pension constitue une mesure de protection financière pour les époux ou conjoints de fait qui disposent d'un plus faible revenu. Le partage des pensions n'entraîne ni augmentation ni diminution du montant total des pensions de retraite versées, mais il peut entraîner des économies d'impôt. Chaque personne doit payer l'impôt exigible sur la somme reçue comme pension.

Partage des crédits

Lorsqu'un mariage ou une union de fait prend fin, les conjoints peuvent partager à montant égal les crédits de pension du RPC qu'ils ont accumulés au cours de leur vie commune si l'un des conjoints le demande pour lui-même ou au nom de son conjoint. Cette division s'appelle « partage des crédits ». Le partage des crédits peut se faire même si l'un des conjoints de droit ou de fait n'a pas cotisé au RPC. Le partage des crédits peut accroître le montant des prestations du RPC et même entraîner l'admissibilité aux prestations. Cette mesure peut également réduire le montant des prestations pour l'un des ex-conjoints. Le partage des crédits modifie de façon permanente le registre des gains, et ce, même après le décès de l'ex-conjoint de droit ou de fait.

Transférabilité

Peu importe le nombre de fois que les travailleurs changent d'emploi et peu importe la province dans laquelle ils travaillent, la protection du RPC et du RRQ est continue.

Indexation

Les prestations du RPC sont indexées au coût de la vie. Le montant des prestations est rajusté en janvier de chaque année pour tenir compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation rapporté par Statistique Canada. Au fil des ans, la valeur des prestations du RPC est protégée contre l'inflation.

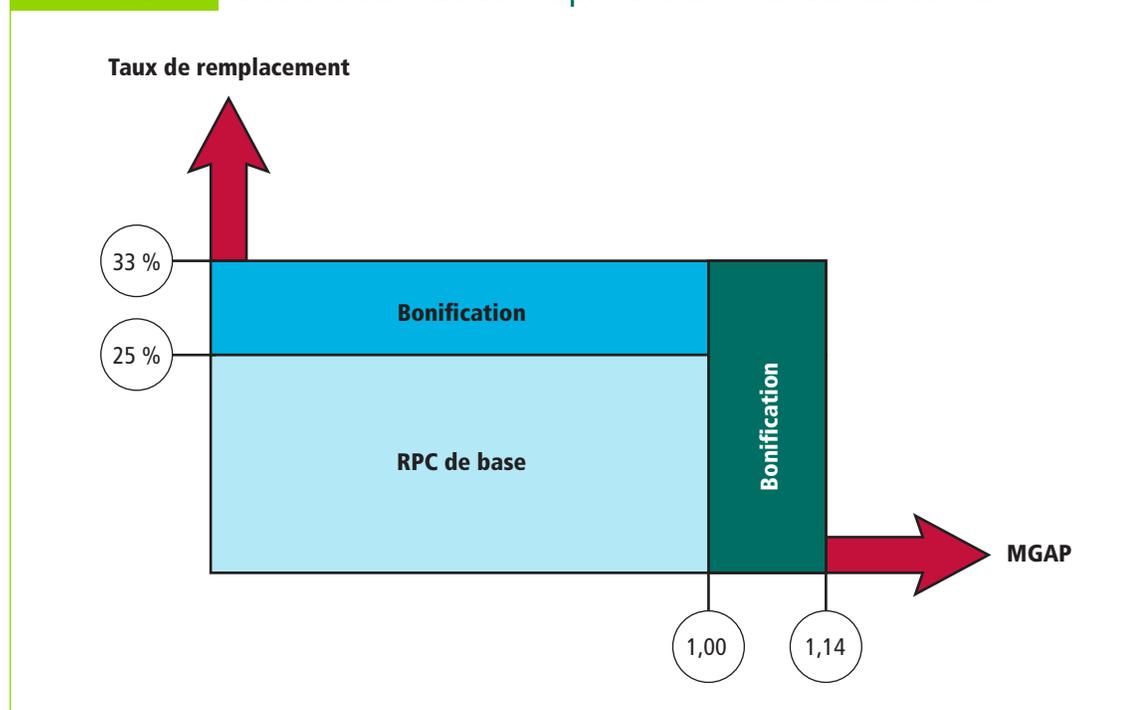
Modifications au Régime de pensions du Canada à compter de 2019

Bonification du RPC

Le gouvernement du Canada a collaboré avec les provinces et les territoires afin de renforcer le système de revenu de retraite en bonifiant le Régime de pensions du Canada (RPC bonifié). À la suite de la signature d'un accord de principe historique par les ministres des Finances du Canada, les dispositions législatives relatives à l'application de la bonification sont entrées en vigueur le 3 mars 2017, après avoir été approuvées par les gouvernements provinciaux et fédéral.

À compter de 2019, le RPC sera graduellement bonifié afin de verser aux cotisants des prestations plus élevées en fonction de cotisations plus élevées. Comme l'illustre la figure 3, la pension de retraite du RPC pleinement bonifiée représentera un tiers des gains moyens admissibles d'un cotisant, comparativement à un quart à l'heure actuelle. La limite maximale des gains admissibles couverts par le RPC augmentera de 14 %. Une fois mis en œuvre, ces changements combinés permettront d'augmenter le montant maximum de la pension de retraite d'environ 50 %.

FIGURE 3 Schéma du taux de remplacement lié à la bonification



La bonification permettra également d'augmenter le montant des prestations après-retraite ainsi que les pensions d'invalidité et de survivant en fonction du montant des cotisations.

Chaque année de cotisation au RPC bonifié permettra aux travailleurs d'accumuler des prestations supplémentaires partielles. Les prestations entièrement bonifiées seront versées de manière générale après environ 40 ans de cotisations.

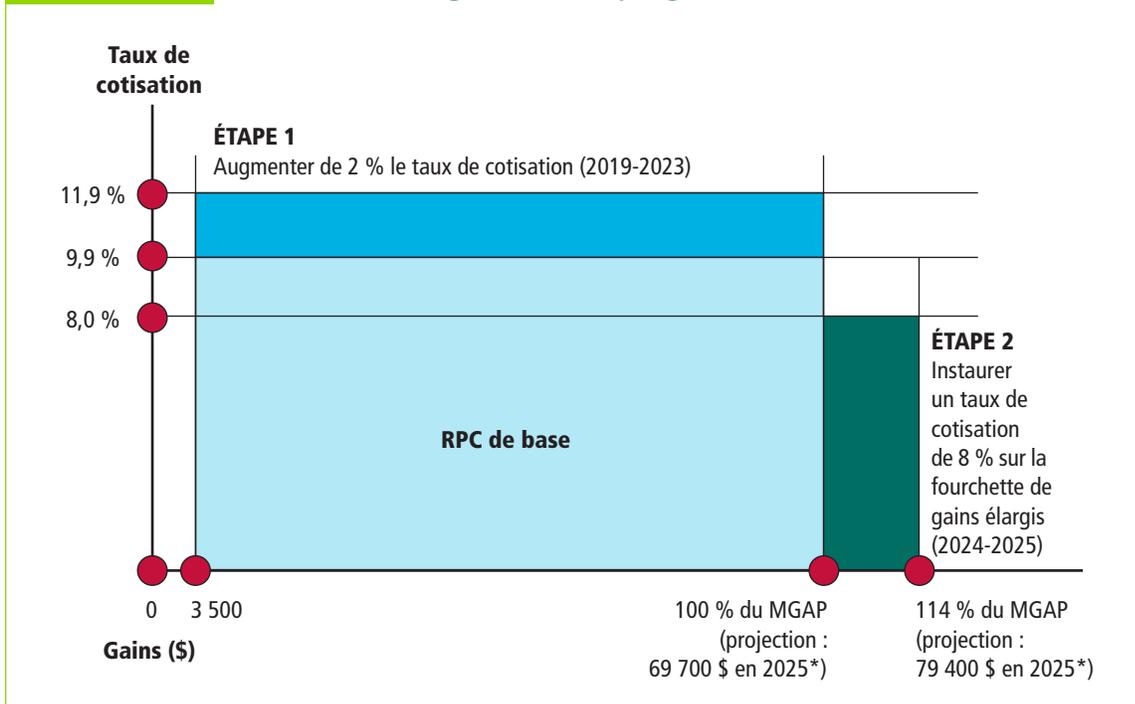
La bonification n'aura aucune incidence sur l'admissibilité aux prestations du RPC ou sur le montant des prestations que reçoivent déjà les prestataires. Les personnes qui ne travaillent pas et qui ne cotisent pas au RPC en 2019 ou après cette date ne seront pas touchées par la bonification.

Cotisations au RPC bonifié

La bonification du RPC sera mise en œuvre sur sept ans à compter de 2019. Les changements apportés aux cotisations sont présentés à la figure 4 et prévoient les éléments clés suivants :

- Le taux de cotisation au RPC qui est appliqué à la fourchette de gains admissibles existante (de 3 500 \$ à la limite maximale établie à 55 900 \$ en 2018) augmentera de 2 points de pourcentage. De 2019 à 2023, le taux de cotisation passera progressivement de 9,9 % (divisé en parts égales entre les employeurs et les employés, tandis que les travailleurs autonomes cotiseront au taux complet).
- En 2024, les travailleurs commenceront à cotiser en fonction d'une fourchette de gains élargie. Cette fourchette commencera à la limite actuelle des gains, que l'on appelle le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP), et s'étendra jusqu'à une nouvelle limite plus élevée de 14 % d'ici 2025, qui sera introduite progressivement sur deux ans. Selon cette nouvelle fourchette, le taux de cotisation sur les gains sera de 8 % (partagé également entre les employeurs et les employés, les travailleurs autonomes cotisant au taux complet).

FIGURE 4 Schéma de l'augmentation progressive des cotisations



* Projection du Bureau de l'actuaire en chef

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la bonification du RPC, veuillez consulter la page [Bonification du Régime de pensions du Canada](#).

Réformes découlant de l'examen triennal 2016-2018

Pour conclure l'examen triennal 2016-2018 du Régime de pensions du Canada, les ministres fédéral et provinciaux ont convenu en principe d'un ensemble de réformes qui s'appuieraient sur la bonification du RPC et renforceraient encore plus ce dernier. Ces réformes ont été approuvées à l'unanimité par les gouvernements provinciaux et entreront en vigueur en 2019, au moment où commencera la bonification du RPC. Ces réformes n'exigeront pas une augmentation des taux de cotisation au RPC de base ou au RPC bonifié.

Suppression des réductions de la pension de survivant pour les jeunes survivants

En vertu des règles actuelles du RPC, les survivants qui ne sont pas invalides et qui n'ont pas d'enfants à charge voient leur pension de survivant réduite de 10 % pour chaque année au cours de laquelle ils avaient moins de 45 ans au décès de leur époux ou conjoint de fait. Cette réduction dure jusqu'à l'âge de 65 ans, lorsque la pension de survivant est recalculée. Cela signifie que les survivants de moins de 35 ans qui ne sont pas invalides et n'ont pas d'enfants à charge ne reçoivent pas de pension de survivant avant l'âge de 65 ans.

Les réformes permettront aux survivants qui reçoivent actuellement une pension réduite en raison de leur âge de commencer à recevoir le plein montant en 2019. Cela signifie également que les personnes qui n'étaient pas admissibles à une pension de survivant en raison de leur âge au moment du décès de leur conjoint deviendront admissibles en 2019. Ces personnes devront présenter une demande.

Création de la prestation d'invalidité après-retraite

Les réformes comprennent une nouvelle prestation qui offrira une protection en cas d'invalidité aux personnes de moins de 65 ans qui touchent une pension de retraite du RPC. Cette nouvelle prestation aura une valeur égale à la composante à taux fixe de la pension d'invalidité et s'ajoutera à la pension de retraite de la personne, pourvu qu'elle respecte les mêmes critères médicaux et de cotisation que ceux relatifs à la pension d'invalidité. En vertu de cette nouvelle prestation, les enfants à charge seront également admissibles à une prestation pour enfants. On estime que 3 600 personnes tireront parti de ce changement en 2019. Ce nombre passera à environ 8 000 d'ici 2024.

Prestation de décès à taux fixe

Les réformes signifieront également que la prestation de décès deviendra une prestation forfaitaire de 2 500 \$ pour les cotisants qui répondent aux exigences d'admissibilité, peu importe leurs gains réels. Ce changement aidera les familles des cotisants à faible revenu.

Instauration des attributions de gains pour l'éducation des enfants et l'invalidité

Les réformes comprennent également des dispositions d'attribution de gains pour la bonification du RPC, afin de protéger les pensions de retraite bonifiées des personnes qui cessent de travailler ou qui réduisent leurs gains en raison d'une invalidité ou pour s'occuper d'enfants de moins de sept ans. Au moment de déterminer le montant de la composante bonifiée des prestations du RPC pour ces personnes, les crédits seraient rajoutés à l'historique de leurs gains. En fait, cela signifie que la valeur de leurs prestations bonifiées du RPC sera déterminée comme si leurs gains se situaient au niveau de la valeur établie après l'attribution des gains. Le montant des attributions de gains sera fondé sur les gains des personnes au cours des années précédant la naissance de l'enfant ou l'apparition de l'invalidité.

Accords internationaux de sécurité sociale

De nombreuses personnes ont vécu ou travaillé au Canada et dans d'autres pays. Par conséquent, le Canada a conclu des accords de sécurité sociale avec des pays partenaires afin de permettre à ces personnes d'être admissibles à des prestations du Régime de pensions du Canada (RPC) et à des pensions des pays concernés. De plus, les accords de sécurité sociale permettent aux entreprises canadiennes et à leurs employés qui travaillent à l'étranger de façon temporaire de continuer à cotiser au RPC et cela leur évite d'avoir à cotiser aux programmes de sécurité sociale de l'autre pays pour le même emploi.

Le 31 mars 2018, le Canada a conclu des accords de sécurité sociale avec 59 pays (voir le tableau 4). Des négociations sont en cours avec de nombreux autres pays en vue de la signature des accords.

Le Canada a conclu des accords de sécurité sociale avec les pays suivants :

TABLEAU 4 Accords de sécurité sociale

Pays	Date d'entrée en vigueur	Pays	Date d'entrée en vigueur
Allemagne	1 ^{er} avril 1988	Jersey et Guernesey	1 ^{er} janvier 1994
Antigua-et-Barbuda	1 ^{er} janvier 1994	Lettonie	1 ^{er} novembre 2006
Australie	1 ^{er} septembre 1989	Lituanie	1 ^{er} novembre 2006
Autriche	1 ^{er} novembre 1987	Luxembourg	1 ^{er} avril 1990
Barbade	1 ^{er} janvier 1986	Malte	1 ^{er} mars 1992
Belgique	1 ^{er} janvier 1987	Maroc	1 ^{er} mars 2010
Brésil	1 ^{er} août 2014	Mexique	1 ^{er} mai 1996
Bulgarie	1 ^{er} mars 2014	Norvège	1 ^{er} janvier 1987
Chili	1 ^{er} juin 1998	Nouvelle-Zélande	1 ^{er} mai 1997
Chine*	1 ^{er} janvier 2017	Pays-Bas	1 ^{er} octobre 1990
Chypre	1 ^{er} mai 1991	Pérou	1 ^{er} mars 2017
Corée du Sud	1 ^{er} mai 1999	Philippines	1 ^{er} mars 1997
Croatie	1 ^{er} mai 1999	Pologne	1 ^{er} octobre 2009
Danemark	1 ^{er} janvier 1986	Portugal	1 ^{er} mai 1981
Dominique	1 ^{er} janvier 1989	République de Macédoine	1 ^{er} novembre 2011
Espagne	1 ^{er} janvier 1988	République slovaque	1 ^{er} janvier 2003
Estonie	1 ^{er} novembre 2006	République tchèque	1 ^{er} janvier 2003
États-Unis	1 ^{er} août 1984	Roumanie	1 ^{er} novembre 2011
Finlande	1 ^{er} février 1988	Royaume-Uni*	1 ^{er} avril 1998
France	1 ^{er} mars 1981	Sainte-Lucie	1 ^{er} janvier 1988
Grèce	1 ^{er} mai 1983	Saint-Kitts-et-Nevis	1 ^{er} janvier 1994
Grenade	1 ^{er} février 1999	Saint-Vincent-et-les Grenadines	1 ^{er} novembre 1998
Hongrie	1 ^{er} octobre 2003	Serbie	1 ^{er} décembre 2014
Inde	1 ^{er} août 2015	Slovénie	1 ^{er} janvier 2001
Irlande	1 ^{er} janvier 1992	Suède	1 ^{er} janvier 1986
Islande	1 ^{er} octobre 1989	Suisse	1 ^{er} octobre 1995
Israël*	1 ^{er} septembre 2003	Trinité-et-Tobago	1 ^{er} juillet 1999
Italie	1 ^{er} janvier 1979	Turquie	1 ^{er} janvier 2005
Jamaïque	1 ^{er} janvier 1984	Uruguay	1 ^{er} janvier 2002
Japon	1 ^{er} mars 2008		

* Les accords de sécurité sociale avec la Chine, Israël et le Royaume-Uni exemptent les employeurs et leurs employés affectés temporairement à l'étranger de l'obligation de cotiser au régime de sécurité sociale du pays. Ils ne contiennent pas de dispositions concernant l'admissibilité aux prestations de retraite.



Prélèvement et comptabilisation des cotisations

Toutes les cotisations au RPC sont remises à l'Agence du revenu du Canada (ARC). L'ARC évalue et vérifie les gains et les cotisations, conseille les employeurs et les employés au sujet de leurs droits et responsabilités, effectue des vérifications et fait les rapprochements entre les déclarations et les relevés T4. Pour confirmer que les exigences en matière de cotisations sont respectées, l'ARC suit un processus de contrôle de la conformité et de l'exécution qui peut exiger, par exemple, le rapprochement de données informatisées ou une vérification sur place.

En date du 31 mars 2018, l'ARC a annoncé qu'il existait 1 681 474 comptes d'employeurs. En 2017-2018, l'ARC a effectué 46 421 vérifications afin de promouvoir le respect des règles concernant les retenues à la source par l'employeur, leur déclaration et leur paiement. Les employeurs et les employés versent environ 95 % des cotisations; les 5 % qui restent proviennent des travailleurs autonomes. En 2017-2018, les cotisations totalisaient 48,4 milliards de dollars.

Services aux cotisants et aux prestataires

Au sein d'Emploi et Développement social Canada (EDSC), Service Canada est le point d'accès du gouvernement du Canada pour tous les services aux Canadiens. De concert avec d'autres ministères, il permet aux Canadiens d'accéder facilement à un éventail grandissant de programmes et de services gouvernementaux.

En 2017-2018, Service Canada a continué de veiller à ce que les Canadiens admissibles reçoivent les pensions de retraite du gouvernement auxquelles ils ont droit et à inciter les Canadiens à planifier activement leur retraite et à s'y préparer. De plus amples renseignements sur le RPC sont offerts sur Internet, par téléphone ou en personne à l'un des Centres Service Canada, et par l'intermédiaire des services mobiles réguliers et occasionnels dans les collectivités.

Service Canada fait la promotion de l'utilisation des services en ligne par divers moyens, notamment :

- en incluant des encarts ciblés lors d'envois saisonniers, par exemple pendant la période de production des déclarations de revenus;
- en ajoutant des messages aux correspondances à l'intention des Canadiens;
- en faisant la promotion de messages sur les sites Web du gouvernement du Canada;
- en communiquant ces messages par téléphone (par l'entremise de son réseau de centres d'appels des pensions) ou en personne (par l'entremise des employés des Centres Service Canada).

Service Canada continue de mettre de l'avant son programme de services électroniques en améliorant l'outil en ligne Mon dossier Service Canada. Les clients du RPC peuvent accéder facilement et de façon sécurisée à leurs renseignements personnels en ligne. En fait, Mon dossier Service Canada offre la possibilité aux gens de présenter une demande de pension de retraite du RPC à partir du même endroit. En 2017-2018, environ 81 000 personnes ont fait une demande de pension de retraite du RPC (27 % de toutes les demandes) en ligne.

Au moyen de Mon dossier Service Canada, les clients du RPC peuvent présenter des demandes d'information, effectuer des transactions et, s'ils vivent au Canada, mettre à jour leur adresse postale, leur numéro de téléphone et les renseignements relatifs au dépôt direct en ligne. De plus, les clients du RPC peuvent consulter et imprimer des copies de leurs relevés d'impôt pour l'année en cours et les six années précédentes, ainsi que consulter et imprimer une copie officielle de leur État de compte du cotisant. Depuis mars 2018, les clients du RPC peuvent consulter les deux dernières années de leurs paiements, imprimer une lettre d'attestation de prestations, présenter une demande de retenue volontaire d'impôt fédéral et ajouter, modifier ou révoquer leur consentement à communiquer les renseignements concernant une personne autorisée à agir en leur nom. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la page de [Service Canada](#).

Service Canada continue de mettre en œuvre une stratégie complète d'amélioration des services du RPC. D'ici à l'achèvement de la stratégie en 2019-2020, les Canadiens auront accès à des services électroniques de plus en plus conviviaux et profiteront d'un processus de résolution des problèmes plus rapide et de normes de services améliorées.

Traitement des prestations

Service Canada continue d'exécuter le programme du RPC par l'entremise d'un réseau de 10 centres de traitement situés partout au pays. En 2017-2018, Service Canada :

- a traité plus de 7,6 millions de transactions, dont 1,6 million visant à amorcer ou à renouveler le versement de prestations, et 6,0 millions visant à modifier des montants de prestations ou à réviser des comptes;
- a effectué plus de 68 millions de paiements, totalisant 44,5 milliards de dollars, à plus de 5,8 millions de clients, dont 4,4 milliards de dollars versés à 421 000 clients qui touchent des prestations d'invalidité du RPC;
- a aidé plus de 80 000 Canadiens à présenter leur demande de pensions de retraite du RPC en ligne, et a entièrement automatisé le règlement de plus de 850 000 nouvelles demandes de prestations après-retraite;
- a répondu à 2,4 millions de demandes de renseignements sur le RPC et la Sécurité de la vieillesse par l'entremise de ses agents spécialisés des centres d'appels, et réglé 3,2 millions d'appels au moyen de son système de réponse vocale interactive.

Le versement en temps opportun des prestations du RPC demeure une priorité. Dans l'ensemble, Service Canada vise à verser aux clients admissibles leur pension de retraite du RPC dans le premier mois de leur admissibilité, en se fixant comme objectif d'y parvenir 90 % du temps. En 2017-2018, le Ministère a dépassé cet objectif en réussissant dans une proportion de 96 % (voir le tableau 5).

À la suite d'un examen exhaustif, Service Canada a mis en œuvre, en octobre 2016, des normes de service du RPC nouvelles et révisées en matière de rapidité afin d'appuyer la prestation de services axés sur le client. Depuis leur mise en œuvre, les normes de service représentent une volonté importante d'améliorer le versement des prestations d'invalidité du RPC, en particulier pour les personnes atteintes d'une maladie en phase terminale ou d'un problème de santé grave (voir tableau 5).

TABLEAU 5 Normes de service du Régime de pensions du Canada

Norme de service	Objectif national	Résultats nationaux de 2017-2018	Délai de traitement moyen
<p>Demandes de pension de retraite du RPC Les prestations sont versées au cours du premier mois d'admissibilité.</p>	90 %	96 %	—
<p>Demandes de prestations d'invalidité du RPC Les décisions relatives aux demandes initiales sont rendues dans les 120 jours civils suivant la réception de la demande dûment remplie.</p>	80 %	77 %	89 jours civils
<p>Demandes de prestations d'invalidité du RPC pour les demandeurs atteints d'une maladie en phase terminale Les décisions relatives aux demandes présentées par des personnes atteintes d'une maladie en phase terminale sont rendues dans les 5 jours ouvrables suivant la réception de la demande dûment remplie.</p>	95 %	89 %	4 jours ouvrables
<p>Demandes de prestations d'invalidité du RPC pour les demandeurs souffrant d'un problème de santé grave Les décisions relatives aux demandes présentées par des personnes souffrant d'un problème de santé grave sont rendues dans les 30 jours civils suivant la réception de la demande dûment remplie.</p>	80 %	72 %	31 jours civils
<p>Réexamens des demandes de prestations d'invalidité du RPC Les décisions relatives aux demandes de réexamen sont rendues dans les 120 jours suivant la réception de la demande.</p>	80 %	77 %	101 jours civils

Processus d'appel

Les clients qui ne sont pas satisfaits de la décision découlant du réexamen par le ministre concernant une demande de prestations du Régime de pensions du Canada (RPC) peuvent interjeter appel devant le Tribunal de la sécurité sociale (TSS).

Le TSS est un tribunal administratif indépendant qui rend des décisions quasi judiciaires sur des appels liés au *Régime de pensions du Canada*, à la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* et à la *Loi sur l'assurance-emploi*.

Le TSS se compose de deux divisions : la **Division générale** et la **Division d'appel**. La Division générale est composée de deux sections distinctes : la section de la sécurité du revenu et la section de l'assurance-emploi. La section de la sécurité du revenu de la Division générale est chargée d'entendre les nouveaux appels, et la Division d'appel entend les appels des deux sections de la Division générale.

Division générale

En 2017-2018, la section de la sécurité du revenu de la Division générale a entendu 2 568 nouveaux appels relatifs aux prestations du RPC. Au 31 mars 2018, la section de la sécurité du revenu de la Division générale avait rendu des décisions sur 3 360 appels relatifs aux prestations du RPC².

Division d'appel

En 2017-2018, la Division d'appel a entendu 306 appels de décisions rendues à la section de la sécurité du revenu de la Division générale liées aux prestations du RPC. En date du 31 mars 2018, la Division d'appel avait rendu des décisions sur 589 appels concernant les prestations du RPC³.

² Du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2018, 14 850 décisions avaient été rendues sur des appels liés aux prestations du RPC.

³ Du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2018, 1 685 décisions avaient été rendues sur des appels liés aux prestations du RPC.

Intégrité du Régime

Afin de garantir l'exactitude des montants des prestations versées, la protection et la confidentialité des renseignements personnels de même que la qualité générale des services, EDSC continue de rehausser l'efficacité, l'exactitude et l'intégrité de ses activités.

La pierre angulaire de l'engagement d'EDSC en matière de service consiste à répondre aux attentes des Canadiens, qui souhaitent que les services et les prestations du gouvernement soient offerts aux bonnes personnes, aux fins prévues et au bon moment et que les sommes exactes soient versées, tout en assurant une administration responsable des fonds du Régime et en protégeant les renseignements personnels. Les activités d'intégrité relatives au RPC doivent être améliorées et modernisées afin de répondre à ces attentes et d'assurer la confiance du public à l'égard de la gestion efficace de ce régime.

Les activités d'intégrité servent à détecter et corriger les paiements erronés, à réduire les coûts du programme en prévenant les erreurs de paiement, et à cerner les obstacles systémiques qui empêchent les clients de recevoir les sommes exactes et entières auxquelles ils ont droit. Ces activités consistent en des mesures d'analyse fondée sur des risques, qui permettent de veiller à ce que des mécanismes de contrôle appropriés et efficaces soient en place et à ce que les causes des erreurs de paiement soient identifiées et atténuées. Les activités liées à l'intégrité font également appel à des techniques d'analyse modernes pour améliorer la veille stratégique et faire en sorte que les erreurs et les fraudes soient gérées tout au long du cycle de vie du programme.

Dans le cadre de ses efforts pour régler les cas de versements excédentaires, EDSC revoit l'admissibilité aux prestations et mène des enquêtes sur les situations dans lesquelles des clients sont soupçonnés de recevoir des prestations auxquelles ils n'ont pas droit. En permettant de recouvrer les versements excédentaires et de prévenir les paiements erronés subséquents, ces activités ont généré 16,9 millions de dollars dans les comptes débiteurs et ont permis d'éviter que 10,5 millions de dollars ne soient versés de façon erronée en 2017-2018. En outre, EDSC estime avoir évité des paiements erronés s'élevant à 74,2 millions de dollars pour les exercices succédant à 2017-2018. Les versements excédentaires recouverts sont portés au crédit du compte du RPC, ce qui contribue à maintenir la viabilité du Régime.

De plus, la politique de gestion de l'identité d'EDSC vise à améliorer l'intégrité du Régime tout en protégeant et en simplifiant les processus de gestion de l'identité de façon à atténuer les risques relatifs à la sécurité personnelle et organisationnelle et à assurer une prestation de services bien gérée et axée sur les citoyens.

L'atténuation des risques associés aux demandes contenant des renseignements faux ou inexacts sur l'identité d'une personne ou d'un organisme est essentielle à l'intégrité du programme du RPC.

Le Ministère s'est doté d'une saine politique de gestion de l'identité visant à établir et à mettre en œuvre des pratiques intégrées et uniformes pour la gestion de l'identité des clients dans les divers modes de prestation des services (en personne, par téléphone, par courrier et en ligne). En vertu de cette politique, les clients savent ce que l'on attend d'eux quand on leur demande de confirmer leur identité. Une approche cohérente en matière de gestion de l'identité améliore l'intégrité et la qualité des données, la sécurité et la protection des renseignements personnels, ainsi que l'expérience des clients qui utilisent les services, en réduisant les erreurs et en éliminant les manques d'efficacité susceptibles de faire augmenter les délais d'attente pour l'obtention des prestations.

Viabilité financière

En tant que responsables du Régime de pensions du Canada (RPC), les ministres des Finances du Canada examinent la situation financière du RPC tous les trois ans et font des recommandations sur la nécessité de modifier les prestations ou les taux de cotisation. Il s'agit de l'examen triennal du RPC. Les ministres des Finances fondent leurs recommandations sur divers facteurs, y compris les résultats de l'examen du RPC par l'actuaire en chef. En vertu de la loi, ce dernier doit produire un rapport actuariel sur le RPC tous les trois ans (c.-à-d. au cours de la première année de l'examen ministériel triennal du RPC prescrit par la loi). Les dispositions législatives sur le RPC stipulent également qu'à la demande du ministre fédéral des Finances, l'actuaire en chef doit produire un rapport actuariel chaque fois qu'il estime qu'un projet de loi déposé à la Chambre des communes aura des répercussions importantes sur les prévisions présentées dans le rapport actuariel triennal le plus récent. De cette façon, les ministres des Finances peuvent examiner en temps opportun les répercussions financières à long terme des changements proposés au RPC.

On ne peut apporter des changements aux dispositions du RPC qui touchent le niveau des prestations ou le taux de cotisation ainsi qu'à la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* qu'en vertu d'une loi du Parlement. De plus, tout changement de ce type nécessite l'accord d'au moins deux tiers des provinces participantes représentant au moins les deux tiers de la population de l'ensemble des provinces. Les changements entrent en vigueur seulement après une période de préavis, à moins que toutes les provinces renoncent à cette exigence, et après que les provinces ont confirmé dans un décret qu'elles approuvent officiellement les changements. Le Québec participe à la prise de décisions concernant les modifications des dispositions législatives sur le RPC afin d'assurer la transférabilité des pensions du RRQ et du RPC dans tout le Canada.

Méthode de capitalisation

Lorsqu'il a été instauré en 1966, le RPC était un régime par répartition, assorti d'une petite réserve. Les prestations versées à une génération provenaient alors, en grande partie, des cotisations des générations suivantes. Cette méthode était logique compte tenu de la situation économique et démographique de l'époque, qui se caractérisait par une croissance rapide des salaires, une grande participation au marché du travail et un faible rendement du capital investi.

Toutefois, sous l'effet des transformations démographiques et économiques ainsi que des changements apportés aux prestations et de l'augmentation du nombre de demandes de prestations d'invalidité dans les trois décennies qui ont suivi, les coûts sont devenus beaucoup plus importants. À compter du milieu des années 1980, les finances du RPC ont été menacées puisque la valeur des actifs diminuait, et qu'il devenait nécessaire d'augmenter le taux de cotisation. En 1993, on prévoyait que le taux de répartition atteigne 14,2 % d'ici 2030 et que le fonds de réserve soit épuisé d'ici 2015.

Si le mode de capitalisation par répartition du RPC était resté le même, un lourd fardeau financier aurait pesé sur la future main-d'œuvre canadienne. Les gouvernements participants ont jugé cette situation inacceptable.

En 1997, des modifications ont donc été apportées pour accroître progressivement le niveau de capitalisation du RPC. Des modifications ont donc été apportées pour accroître le taux de cotisation à court terme, réduire la croissance des prestations à long terme, et investir des liquidités non requises pour le paiement des prestations dans les marchés financiers par l'intermédiaire de l'Office d'investissement du RPC (l'Office) en vue d'augmenter les taux de rendement. On s'est aussi assuré que toute nouvelle prestation ou toute bonification des prestations du RPC seraient entièrement financées. En somme, la réforme approuvée par le gouvernement fédéral et les provinces en 1997 comprenait les mesures suivantes :

- L'intégration du mode de capitalisation de régime permanent – ce mode de capitalisation, qui remplaçait le mode de capitalisation par répartition, visait à constituer une réserve d'actifs et à stabiliser le rapport actifs-dépenses au fil du temps. Selon le plus récent rapport actuariel triennal sur le RPC, le *Vingt-septième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2015*, les actifs bénéficiant du mode de capitalisation de régime permanent devraient se stabiliser à un niveau correspondant à environ six ans de dépenses jusqu'en 2030, et augmenter progressivement pour atteindre un niveau équivalent à environ sept ans. Les revenus de placement tirés de cette réserve d'actifs permettront de payer les prestations au moment où l'importante cohorte des baby-boomers prendra sa retraite. Le principe de la capitalisation de régime permanent est fondé sur un taux constant de cotisation qui permet de financer le RPC sans que la capitalisation intégrale ne soit requise pour les nouvelles prestations ou les prestations bonifiées.
- L'intégration du mode de capitalisation intégrale supplémentaire – les modifications apportées au RPC visant à bonifier les prestations ou à en ajouter de nouvelles seront entièrement capitalisées. Autrement dit, le coût de ces prestations est payé à mesure qu'elles sont acquises, et celui des prestations déjà acquises, mais non payées, est amorti et payé sur une période déterminée, conformément à la pratique actuarielle reconnue. Le taux de cotisation minimal requis pour le financement du RPC correspond à la somme des taux sous le mode de capitalisation de régime permanent et sous le mode de capitalisation intégrale. Le taux de cotisation minimal était évalué à 9,79 % pour 2019 et les années suivantes dans le *Vingt-septième rapport actuariel du Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2015*.

Si, à un moment ou l'autre, le taux de cotisation minimal était supérieur au taux de cotisation prévu par la loi, et si les ministres des Finances ne recommandaient ni d'augmenter le taux prévu par la loi ni de le maintenir, des dispositions législatives s'appliqueraient automatiquement afin que la viabilité du RPC soit assurée. Le taux de cotisation serait alors majoré progressivement sur trois ans, et l'indexation des prestations pourrait être suspendue jusqu'à l'examen triennal suivant.

Les deux principes de capitalisation du RPC (capitalisation de régime permanent et capitalisation intégrale) ont été adoptés afin d'accroître l'équité entre les générations. En effet, le passage à la capitalisation de régime permanent allège quelque peu le fardeau des générations futures en ce qui a trait aux cotisations. De plus, avec la capitalisation intégrale, il est plus probable que chaque génération qui bénéficiera d'une bonification des prestations en paiera le coût total et ce coût ne sera pas reporté aux générations futures.

Conformément à la double capitalisation du Régime, le RPC bonifié, qui entrera en vigueur en 2019, garantira l'équité entre les générations. Le RPC bonifié est conçu de façon à ce que les nouvelles cotisations supplémentaires prévues par la loi ainsi que le revenu de placement prévu soient suffisants pour payer en intégralité les prestations prévues. Il incombe à l'actuaire en chef de déterminer les taux de cotisations minimaux supplémentaires requis pour atteindre cet objectif. Des règlements concernant ce qui se passe si le RPC bonifié n'est pas viable en vertu des taux de cotisation supplémentaires prévus par la loi sont en voie d'élaboration. Ces nouvelles dispositions réglementaires s'appliqueraient dans l'éventualité où le taux de cotisation minimal supplémentaire s'écarterait dans une certaine mesure des taux de cotisation prévus par la loi et où les ministres des Finances ne prendraient aucune mesure pour régler l'écart.

Rapport actuariel sur la situation financière du RPC

Le plus récent rapport actuariel triennal sur le RPC, le *Vingt-septième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2015* préparé par le Bureau de l'actuaire en chef (BAC), a été déposé par le ministre fédéral des Finances au Parlement le 27 septembre 2016.

Selon les projections financières énoncées dans ce rapport actuariel triennal, le montant annuel des cotisations des Canadiens au RPC devrait dépasser celui des prestations versées jusqu'en 2020 inclusivement, puis être inférieur au montant des prestations par la suite. Les fonds dont le RPC n'a pas immédiatement besoin pour payer les prestations doivent donc être transférés à l'Office d'investissement du RPC en vue d'être investis. La réserve d'actifs du RPC devrait croître rapidement au cours des prochaines décennies, ce qui, à long terme, aidera à payer les prestations à mesure que le nombre de baby-boomers touchant une pension de retraite augmentera. À compter de 2021, alors que les baby-boomers continueront de prendre leur retraite et que le montant des prestations versées commencera à dépasser les cotisations, les fonds nécessaires pour combler la différence proviendront des revenus de placement des actifs accumulés. Toutefois, les cotisations demeureront la principale source de financement des prestations.



Le rapport permet de confirmer que le taux de cotisation actuel de 9,9 % devrait demeurer viable, tout comme les revenus de placement anticipés, afin de soutenir financièrement le Régime à long terme.

Un groupe d'experts composé de trois actuaires canadiens indépendants, sélectionnés par le Government Actuary's Department (GAD) du Royaume-Uni dans le cadre d'un processus de pleine concurrence, a examiné le *Vingt-septième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2015*. Les conclusions du groupe ont confirmé que les travaux réalisés par le BAC dans le cadre du Rapport respectaient toutes les exigences réglementaires. Le BAC a d'ailleurs respecté toutes les normes de pratique professionnelles, mis à part que l'étude sur la détermination des facteurs d'ajustement actuariels, mentionnée dans le Rapport, aurait dû être publiée au même moment que le Rapport. L'étude sur les facteurs d'ajustement actuariels a été publiée par la suite. Le groupe a également fait remarquer que les hypothèses et les méthodes utilisées dans le cadre du Rapport étaient raisonnables.

Le groupe a aussi formulé certaines recommandations sur la préparation et l'examen des futurs rapports actuariels. Le GAD a affirmé que les examinateurs avaient réalisé des examens suffisamment approfondis et que les travaux étaient adéquats et raisonnables. Par conséquent, les Canadiens peuvent se fier aux résultats du *Vingt-septième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2015* et aux conclusions formulées par l'actuaire en chef au sujet de la viabilité financière à long terme du RPC.

Un rapport supplémentaire, le *Vingt-huitième rapport actuariel modifiant le Vingt-septième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2015*, a été déposé au Parlement le 28 octobre 2016. Ce rapport a été préparé par l'actuaire en chef afin de démontrer l'incidence du RPC bonifié dans le cadre du projet de loi C-26 (*Loi modifiant le Régime de pensions du Canada, la Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada et la Loi de l'impôt sur le revenu*), lequel est entré en vigueur le 3 mars 2017. Le rapport confirme que le premier taux de cotisation supplémentaire prescrit par la loi de 2,0 % et le deuxième taux de cotisation supplémentaire de 8,0 % sont suffisants, tout comme le revenu de placement anticipé, pour financer les dépenses à long terme prévues relatives au RPC bonifié.

De plus, un rapport supplémentaire subséquent, le *Vingt-neuvième rapport actuariel modifiant les Vingt-septième et Vingt-huitième rapports actuariels sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2015*, a été déposé au Parlement le 1^{er} mai 2018. Le présent rapport a été préparé par l'actuaire en chef pour montrer les répercussions financières à long terme des changements apportés aux prestations du RPC en vertu du projet de loi C-74, la *Loi n^o 1 d'exécution du budget de 2018*, déposé au Parlement le 27 mars 2018. Ces réformes, qui ont fait l'objet d'une entente

de principe entre les ministres des Finances du Canada en décembre 2017 dans le cadre de l'examen triennal 2016-2018 du Régime, sont décrites à la section « [Regard vers l'avenir](#) ». Le rapport supplémentaire confirme que les changements n'exigeraient pas d'augmentation des taux de cotisation prévus par la loi. Ces réformes ont été approuvées à l'unanimité par les gouvernements provinciaux et entreront en vigueur en 2019, au moment où commencera la bonification du RPC.

La publication du prochain rapport actuariel triennal sur le RPC, qui présentera la situation financière du Régime en date du 31 décembre 2018, est attendue pour décembre 2019.

Pour consulter les rapports, les études et les examens actuariels du RPC, veuillez visiter le site Web du [Bureau de l'actuaire en chef](#).

Responsabilité financière

Le RPC utilise la méthode de comptabilité d'exercice pour consigner ses recettes et ses dépenses. Cette méthode permet aux administrateurs d'obtenir un portrait financier détaillé et de mieux associer les recettes et les dépenses à l'exercice durant lequel elles ont été générées.

Comptes du RPC

Deux comptes distincts, le compte du RPC et le compte du RPC supplémentaire, ont été établis dans les comptes du gouvernement du Canada pour la comptabilisation des données financières du RPC existant et du RPC bonifié, soit les cotisations, les intérêts, les pensions acquises, les autres prestations versées et les frais d'administration. Les comptes du RPC consignent également les sommes transférées à l'Office d'investissement du RPC (l'Office) et reçues de l'Office. Le pouvoir de dépenser, en vertu des paragraphes 108 (4) et 108.2 (4) du Régime de pensions du Canada, se limite aux actifs nets du RPC, lesquels sont répartis dans deux comptes. Il convient de noter, cependant, que les fonds ne peuvent être transférés entre les comptes, de sorte que le RPC de base sera entièrement financé par le compte du RPC, tandis que le RPC bonifié sera financé par le compte du RPC supplémentaire. L'actif du RPC ne fait pas partie des recettes et des dépenses du gouvernement fédéral.

En vertu de la *Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada*, qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2004, l'Office est chargé d'investir les fonds non utilisés après que les besoins opérationnels du RPC ont été comblés. Le gouvernement du Canada assume la gestion du solde de fonctionnement des comptes du RPC.

Office d'investissement du RPC

Créé en vertu d'une loi du Parlement en 1997, l'Office est un organisme de gestion de placements professionnel ayant l'important mandat d'aider à établir les bases qui permettront aux Canadiens de s'assurer une sécurité financière pour la retraite. L'Office place l'actif dont le RPC n'a pas besoin, à l'heure actuelle, pour verser les prestations de retraite, d'invalidité et de survivant.

L'Office rend des comptes au Parlement et aux ministres des Finances du Canada. Cependant, il est régi de manière indépendante du RPC et n'a pas de lien de dépendance avec les gouvernements. Le mandat prescrit par la loi de l'Office d'investissement du RPC consiste à optimiser le rendement à long terme tout en évitant des risques de perte indus. Pour ce faire, l'Office doit agir dans l'intérêt supérieur des cotisants et des prestataires, en tenant compte des facteurs pouvant avoir un effet sur le financement du RPC ainsi que sur son aptitude à s'acquitter de ses obligations financières.

Le siège social de l'Office d'investissement du RPC est situé à Toronto; l'Office compte également des bureaux à Hong Kong, à Londres, à Luxembourg, à Mumbai, à New York, à São Paulo et à Sydney.

Pour en savoir plus sur le mandat, la structure de gouvernance et la politique de placement de l'Office, visitez le site Web de l'[Office d'investissement du RPC](#).

Actif et gestion de la trésorerie du RPC

En vertu de l'article 108.1 du *Régime de pensions du Canada* et d'une entente administrative entre le RPC et l'Office, les sommes qui n'ont pas à respecter les obligations particulières du RPC sont transférées chaque semaine à l'Office afin d'en maximiser le rendement. Le montant des fonds qui seront transférés vers l'Office ou reçus de l'Office est déterminé en fonction des prévisions de trésorerie du RPC. Ces prévisions sont mises à jour périodiquement.

EDSC collabore toujours étroitement avec l'Office, avec différents ministères et avec les banques afin de coordonner les transferts et de superviser rigoureusement le processus. Le cadre de contrôle mis en place permet de veiller à ce que le processus de transfert soit suivi adéquatement et que toutes les mesures de contrôle soient efficaces. Par exemple, EDSC obtient des confirmations à toutes les étapes cruciales du transfert et peut ainsi surveiller le flux de trésorerie d'une étape à l'autre.

Actif net du RPC

En date du 31 mars 2018, l'actif net du RPC totalisait 361 milliards de dollars. Le gouvernement du Canada en a réservé un montant de 4,9 milliards de dollars afin de combler les besoins financiers du RPC. L'Office gère le solde de 356,1 milliards de dollars. En ce qui concerne l'actif net, la caisse du RPC figure parmi les plus importantes caisses de retraite au monde.

Pour la période de dix ans se terminant le 31 mars 2018, la caisse détenue par l'Office a obtenu un taux de rendement net nominal annualisé de 8,0 %. Au cours de cette période de dix ans, l'Office a versé un montant de 183,3 milliards de dollars en revenu cumulatif net dans la caisse, après avoir soustrait toutes ses dépenses.

Investissement à long terme

En 2006, l'Office a pris la décision stratégique de délaïsser progressivement les placements majoritairement indexés au profit d'une approche plus active en matière de sélection des placements afin de tirer profit de ses avantages comparatifs. L'Office profite de l'horizon de placement exceptionnellement long de la caisse du RPC, de la certitude des actifs et de l'échelle. Il a également mis sur pied une équipe de placement de classe mondiale et fait appel aux meilleurs intervenants externes afin de soutenir ses capacités internes. L'Office adopte une approche à long terme rigoureuse et prudente pour gérer l'ensemble du portefeuille.

L'Office assure la gestion de la caisse en mettant en œuvre divers programmes de placement qui stabilisent le rendement et favorisent la viabilité à long terme du RPC. L'Office veille à ce que la caisse soit diversifiée tant sur le plan géographique que de l'actif afin de renforcer la résilience de la caisse à l'instabilité d'un marché unique. Pour créer un portefeuille diversifié d'actifs du RPC, l'Office investit dans des actions de sociétés ouvertes, des actions de sociétés fermées, des titres à revenu fixe, des biens immobiliers et l'infrastructure. L'Office a effectué de plus en plus de

placements à l'échelle internationale, profitant de la croissance économique mondiale dans les marchés de placement les plus importants au monde, ainsi que d'une résilience accrue durant les périodes de ralentissement économique dans certaines régions.

Rapport de l'Office d'investissement du RPC

L'Office d'investissement du RPC fait état de son rendement financier de façon trimestrielle et annuelle. Comme la loi le prescrit, l'Office doit organiser une assemblée publique dans chacune des provinces tous les deux ans, à l'exclusion du Québec, qui gère le Régime de rentes du Québec (RRQ).

À cette occasion, l'Office présente son plus récent rapport annuel et répond aux questions du public sur ses politiques, ses activités et ses projets.

Autres dépenses

Les dépenses du Régime de pensions du Canada (RPC) englobent les montants des pensions et des prestations versées, les charges d'exploitation et les trop-payés, comme l'indiquent les états financiers consolidés du RPC pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018.

Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation du RPC, qui s'élevaient à 1,668 milliard de dollars pour 2017-2018, représentaient 3,75 % des 44,5 milliards de dollars en prestations versées. Le tableau 6 illustre les charges d'exploitation du RPC des deux derniers exercices.

TABLEAU 6 Charges d'exploitation du RPC pour 2017-2018 et 2016-2017

Ministère, organisme ou société d'État	En millions de dollars	
	2017-2018	2016-2017
Office d'investissement du RPC (l'Office)*	1 053	923
Emploi et Développement social Canada	369	332
Agence du revenu du Canada	190	203
Secrétariat du Conseil du Trésor	33	27
Services publics et Approvisionnement Canada	6	6
Service canadien d'appui aux tribunaux administratifs	14	13
Bureau du surintendant des institutions financières (où se trouve le BAC)/Finances Canada	3	3
Total	1 668	1 507

* Les charges d'exploitation de l'Office ne comprennent pas le frais de transaction et de gestion des placements puisqu'ils sont présentés comme un revenu net de placement (perte). Pour de plus amples détails, voir les états financiers consolidés du RPC et le Rapport annuel de l'Office.

Versement excédentaire de prestations

Conformément à son mandat qui consiste à gérer le RPC de façon efficace, EDSC a mis en place un processus pour vérifier si des prestations ont été versées en trop. Au cours de l'exercice 2017-2018, 99 millions de dollars en prestations ont été versés en trop, 84 millions de dollars en versements excédentaires ont été récupérés et des dettes totalisant 45 millions de dollars ont été annulées. Ces chiffres représentent une diminution nette de 30 millions de dollars dans les comptes débiteurs pour l'année.

Regard vers l'avenir

Un certain nombre de modifications au RPC entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019. En plus du début de la mise en œuvre progressive sur sept ans de la bonification du RPC, les ministres ont convenu en principe d'un ensemble de réformes dans le cadre de l'examen triennal 2016-2018 du Régime. Ces réformes ont été approuvées à l'unanimité par les gouvernements provinciaux et entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Ces modifications permettront d'offrir un soutien supplémentaire aux parents de jeunes enfants et aux personnes invalides dans le cadre de la bonification du RPC, d'éliminer la réduction liée à l'âge de la pension de survivant du RPC et d'offrir une protection en cas d'invalidité aux bénéficiaires d'une pension de retraite âgés de moins de 65 ans. De plus, pour aider les familles de travailleurs à faible revenu, la prestation de décès du RPC sera également convertie en une prestation à taux fixe de 2 500 \$ pour tous les cotisants qui ont suffisamment cotisé. Cet ensemble de réformes n'exigera pas d'augmentation des taux de cotisation au RPC prévus par la loi. Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces changements, veuillez consulter le site Web de [Finances Canada](#).

Le prochain examen triennal du RPC débutera à l'automne 2019, après le dépôt du *Trentième rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2018*.



ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

pour l'exercice se terminant le 31 mars 2018



Régime de pensions du Canada

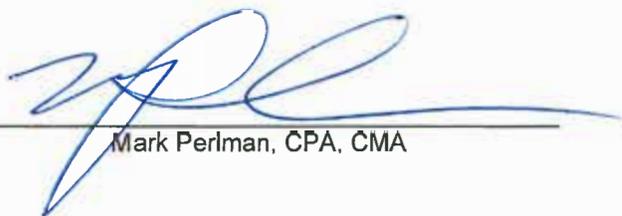
Responsabilité de la direction à l'égard des états financiers

Les états financiers consolidés du Régime de pensions du Canada sont préparés conformément au *Régime de pensions du Canada* par la direction d'Emploi et Développement social Canada. La direction est responsable de déterminer si le référentiel d'information financière applicable est acceptable et est responsable de l'intégrité et de l'objectivité de l'information présentée dans les états financiers consolidés, y compris les montants devant être nécessairement fondés sur les meilleures estimations et le jugement. Les principales conventions comptables sont énoncées dans la note 2 afférente aux états financiers consolidés. L'information financière présentée dans le Rapport annuel concorde avec celle dans les états financiers consolidés.

Afin de s'acquitter de ses responsabilités en matière de comptabilité et de présentation de l'information, la direction a élaboré et tient à jour des livres comptables, des contrôles financiers et de gestion, des systèmes d'information et des pratiques de gestion. Ces systèmes sont conçus pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, les actifs sont protégés et les opérations sont autorisées et comptabilisées adéquatement, conformément au *Régime de pensions du Canada*, à la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* et à la *Loi sur la gestion des finances publiques* ainsi qu'à leurs règlements afférents.

Le vérificateur général du Canada, l'auditeur externe du Régime de pensions du Canada, effectue un audit indépendant des états financiers consolidés conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et présente son rapport au ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social.

Le dirigeant principal des finances,
Emploi et Développement social Canada



Mark Perlman, CPA, CMA

La sous-ministre,
Emploi et Développement social Canada



Louise Levonian

Gatineau, Canada
Le 28 août, 2018



RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social

J'ai effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Régime de pensions du Canada, qui comprennent l'état consolidé de la situation financière au 31 mars 2018, et l'état consolidé des résultats, l'état consolidé de la variation des actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations et l'état consolidé des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Les états financiers consolidés ont été préparés par la direction du Régime de pensions du Canada en se basant sur le référentiel comptable décrit à la note 2 des états financiers consolidés.

Responsabilité de la direction pour les états financiers consolidés

La direction est responsable de la préparation de ces états financiers consolidés conformément au référentiel comptable décrit à la note 2 des états financiers consolidés, ce qui implique de déterminer que le référentiel comptable est un référentiel approprié pour la préparation des états financiers consolidés dans les circonstances, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation des états financiers consolidés afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers consolidés du Régime de pensions du Canada pour l'exercice clos le 31 mars 2018 ont été préparés, dans tous leurs aspects significatifs, conformément au référentiel comptable décrit à la note 2 des états financiers consolidés.

Référentiel comptable

Sans pour autant modifier mon opinion, j'attire l'attention sur la note 2 des états financiers consolidés, qui décrit le référentiel comptable appliqué. Les états financiers consolidés ont été préparés dans le but de se conformer aux dispositions en matière d'information financière de la loi relative au *Régime de pensions du Canada*. En conséquence, il est possible que les états financiers consolidés ne puissent se prêter à un usage autre.

Pour le vérificateur général du Canada,



Robert Wilson, CPA, CA
Directeur principal

Le 28 août 2018
Ottawa, Canada

Régime de pensions du Canada

État consolidé de la situation financière

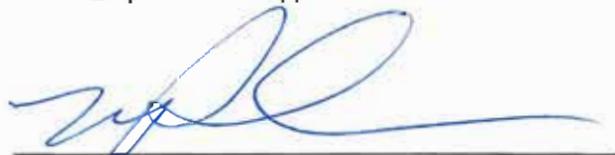
Au 31 mars

	2018	2017
	(en millions de dollars)	
Actifs financiers		
Encaisse (note 3)	115	174
Créances (note 4)	5 377	4 640
Placements (note 6)	428 827	377 700
Créances au titre des opérations en cours (note 6)	2 613	3 234
	436 932	385 748
Passifs		
Créditeurs et charges à payer (note 8)	1 214	1 195
Passifs liés aux placements (note 6)	72 641	60 423
Dettes au titre des opérations en cours (note 6)	2 477	3 631
	76 332	65 249
Actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations	360 600	320 499
Actifs non financiers		
Locaux, matériel et autres	397	396
Actifs disponibles pour les paiements de prestations	360 997	320 895
Obligation actuarielle au titre des prestations (note 14)		
Obligations contractuelles (note 15)		
Éventualités (note 16)		

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

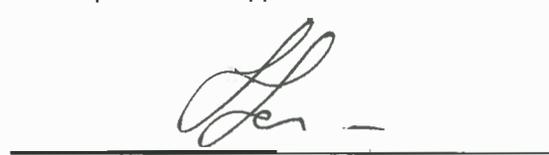
Approuvé par :

Le dirigeant principal des finances,
Emploi et Développement social Canada



Mark Perlman, CFA, CMA

La sous-ministre,
Emploi et Développement social Canada



Louise Levonian

Régime de pensions du Canada
État consolidé des résultats
 Exercice terminé le 31 mars

	Budget 2018	Réel 2018	Réel 2017
	(note 9)	(en millions de dollars)	
Revenus			
Cotisations	49 283	48 435	46 966
Revenu de placement net (note 10)			
Gains réalisés	-	7 301	21 140
Gains (pertes) non réalisés	-	25 036	7 536
Revenus d'intérêts	-	3 074	3 496
Revenus de dividendes	-	3 391	2 590
Autres revenus	-	1 132	1 512
Coûts de transaction	-	(401)	(447)
Frais de gestion de placements	-	(1 738)	(1 464)
	15 244	37 795	34 363
	64 527	86 230	81 329
Charges			
Pensions et prestations			
Retraite	35 767	34 560	32 970
Survivant	4 607	4 493	4 427
Invalidité	4 465	4 133	4 030
Enfant de cotisant invalide	342	311	309
Décès	370	368	334
Orphelin	234	209	209
Après retraite	-	440	341
Versements excédentaires nets (note 4)	-	(54)	(118)
	45 785	44 460	42 502
Charges d'exploitation (note 12)	1 587	1 668	1 507
	47 372	46 128	44 009
Augmentation nette des actifs disponibles pour les paiements de prestations	17 155	40 102	37 320
Actifs disponibles pour les paiements de prestations au début de l'exercice	320 895	320 895	283 575
Actifs disponibles pour les paiements de prestations à la fin de l'exercice	338 050	360 997	320 895

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Régime de pensions du Canada
État consolidé de la variation des actifs financiers disponibles pour les
paiements de prestations
 Exercice terminé le 31 mars

	Budget 2018 (note 9)	Réel 2018 (en millions de dollars)	Réel 2017
Augmentation nette des actifs disponibles pour les paiements de prestations	17 155	40 102	37 320
Variation des actifs non financiers	-	(1)	6
Augmentation des actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations	17 155	40 101	37 326
Actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations au début de l'exercice	320 499	320 499	283 173
Actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations à la fin de l'exercice	337 654	360 600	320 499

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Régime de pensions du Canada
État consolidé des flux de trésorerie
 Exercice terminé le 31 mars

	2018	2017
	(en millions de dollars)	
Activités d'exploitation		
Encaissements		
Cotisations	47 746	47 470
Intérêts sur placements	3 157	3 624
Dividendes sur placements	2 981	2 175
Autres revenus de placements	1 682	1 546
Décaissements		
Pensions et prestations	(44 471)	(42 516)
Charges d'exploitation	(1 658)	(1 469)
Frais de gestion de placements	(867)	(758)
Coûts de transaction	(387)	(471)
Paiement d'intérêts sur dettes	(240)	(148)
Rentrées de fonds liées aux activités d'exploitation	7 943	9 453
Activités en immobilisations		
Acquisition de locaux et matériel	(28)	(23)
Sorties de fonds liées aux activités en immobilisations	(28)	(23)
Activités de financement		
Émission de dettes	60 494	57 969
Remboursement de dettes	(55 539)	(54 596)
Rentrées de fonds liées aux activités de financement	4 955	3 373
Activités d'investissement		
Achats	(3 681 090)	(5 388 303)
Cessions	3 668 161	5 375 579
Sorties de fonds liées aux activités d'investissement	(12 929)	(12 724)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	(59)	79
Encaisse au début de l'exercice	174	95
Encaisse à la fin de l'exercice	115	174

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers consolidés.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2018

1. Pouvoirs, objectif et responsabilités

a) Description du Régime de pensions du Canada

Le Régime de pensions du Canada (RPC) est un régime fédéral-provincial créé en 1965 en vertu d'une loi du Parlement. Le RPC est administré par le gouvernement du Canada et les provinces.

Le RPC a commencé ses activités en 1966. C'est un régime d'assurance sociale obligatoire et contributif, qui est en vigueur partout au Canada, sauf au Québec qui offre le Régime de rentes du Québec (RRQ), un régime comparable. L'objectif du RPC est d'assurer aux travailleurs et aux personnes dont il a la charge une protection en cas de perte de revenu causée par la retraite, l'invalidité ou le décès. Le RPC est financé par les cotisations et les revenus de placement. Les employeurs et les employés paient des cotisations égales au RPC. Les travailleurs autonomes paient le total de la cotisation combinée.

Par application du *Régime de pensions du Canada*, il revient au ministre de la Famille, des Enfants et du Développement social d'administrer le RPC et au ministre du Revenu national de percevoir les cotisations. Le ministre des Finances et ses homologues provinciaux sont responsables de l'établissement des taux de cotisation, du niveau des pensions et des prestations ainsi que de la politique de financement. L'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (l'Office) est responsable de la gestion des sommes qui lui sont transférées en vertu de l'article 108.1 du *Régime de pensions du Canada*. L'Office agit dans l'intérêt des bénéficiaires et des cotisants assujettis au *Régime de pensions du Canada*.

Conformément au *Régime de pensions du Canada*, les opérations financières du Régime sont enregistrées dans le compte du RPC (note 3). Les opérations financières du compte sont régies par le *Régime de pensions du Canada* et ses règlements. Les placements du RPC sont détenus par l'Office. Conformément aux paragraphes 112(1) et 112(2) du *Régime de pensions du Canada*, un ensemble d'états financiers pour l'exercice est présenté sur une base consolidée qui inclue les comptes du RPC et de l'Office.

L'Office a été créé conformément à la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* (la *Loi sur l'Office*). L'Office est une société d'État fédérale, dont toutes les actions appartiennent à Sa Majesté la Reine du chef du Canada. Les opérations de l'Office sont régies par la *Loi sur l'Office* et ses règlements. L'actif de l'Office doit être placé en vue d'un rendement maximal tout en évitant les risques de perte indus et en tenant compte des facteurs pouvant avoir un effet sur le financement du RPC et sa capacité à s'acquitter, chaque jour ouvrable, de ses obligations financières.

L'Office est exempté de l'impôt sur le revenu prévu à la Partie I en vertu de l'alinéa 149(1)d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*, puisque toutes les actions de l'Office appartiennent à Sa Majesté la Reine du chef du Canada. En outre, toutes les filiales en propriété exclusive de l'Office sont exemptées de l'impôt sur le revenu prévu à la Partie I.

L'Office exerce ses activités sans lien de dépendance avec le gouvernement et est tenu de rendre compte au public, au Parlement (par l'entremise du ministre fédéral des Finances) et aux provinces. Il présente régulièrement des rapports de ses activités et des résultats obtenus. Les états financiers de l'Office sont audités annuellement par une firme externe et figurent dans son rapport annuel.

Le 15 décembre 2016, le *Régime de pensions du Canada*, la *Loi sur l'Office* et la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* ont été modifiés pour refléter la bonification du RPC. La bonification du RPC sera mise en œuvre au moyen d'une approche progressive sur une période de sept ans commençant le 1^{er} janvier 2019, ce qui entraînera un taux de remplacement du revenu plus élevé et augmentera la fourchette des gains admissibles couverts.

Comme le prévoit le *Régime de pensions du Canada*, les modifications au *Régime de pensions du Canada* et à la *Loi sur l'Office* nécessitent l'accord d'au moins deux tiers des provinces représentant au moins les deux tiers de la population de l'ensemble des provinces.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2018

b) Pensions et prestations

Pensions de retraite – En vertu du *Régime de pensions du Canada*, une pension de retraite est payable aux cotisants du RPC qui ont fait au moins une cotisation valide au Régime. Le montant mensuel est égal à 25 % de la moyenne mensuelle des gains admissibles durant la période cotisable, jusqu'à un montant maximum. L'âge normal pour commencer à toucher la pension de retraite est de 65 ans, cependant, les cotisants peuvent soit choisir une pension réduite sur une base actuarielle dès l'âge de 60 ans, ou une pension bonifiée sur une base actuarielle aussi tard que l'âge de 70 ans. Le montant mensuel maximal pour une pension payable à compter de 65 ans a été porté à 1 134,17 \$ en 2018 (1 114,17 \$ en 2017).

Prestations après retraite – En vertu du *Régime de pensions du Canada*, une prestation après retraite (PAR) est payable à chaque bénéficiaire âgés de 60 à 70 ans qui a continué de travailler et qui a cotisé au Régime tout en touchant sa pension de retraite du RPC ou RRQ. Les cotisations sont obligatoires pour les bénéficiaires d'une pension de retraite du RPC ou du RRQ jusqu'à l'âge de 65 ans, à ce moment ils peuvent choisir de cesser de cotiser. Les cotisations ne sont plus autorisées après avoir atteint l'âge de 70 ans. La PAR est payable dans l'année suivant l'année au cours de laquelle les cotisations sont versées. Le montant mensuel maximal pour une prestation à compter de 65 ans a été fixé à 28,35 \$ en 2018 (27,85 \$ en 2017).

Pensions d'invalidité – En vertu du *Régime de pensions du Canada*, une pension d'invalidité est payable à tout cotisant en âge de travailler qui répond aux exigences médicales et cotisables. La pension d'invalidité est composée d'une partie fixe et d'une partie variable égale à 75 % de la pension de retraite acquise. La pension d'invalidité prend fin automatiquement à l'âge de 65 ans, lorsque les bénéficiaires sont automatiquement convertis pour recevoir la pension de retraite. Le montant mensuel maximal pour une pension d'invalidité a été porté à 1 335,83 \$ en 2018 (1 313,66 \$ en 2017).

Pensions de survivant – En vertu du *Régime de pensions du Canada*, une pension de survivant est payable à l'époux ou conjoint de fait d'un cotisant décédé qui a versé des cotisations suffisantes au Régime. Le montant de la pension varie en fonction d'un certain nombre de facteurs, dont l'âge de l'époux ou du conjoint de fait survivant au moment du décès du cotisant et le fait que le survivant touche ou non d'autres prestations du RPC. Les survivants âgés de 65 ans et plus touchent une pension égale à 60 % de la pension de retraite du cotisant décédé. Les survivants de moins de 65 ans touchent une pension égale à 37,5 % de la pension de retraite du cotisant décédé, et une somme fixe. Le montant mensuel maximal pour une pension payable à un survivant en 2018 a été porté à 680,50 \$ (668,50 \$ en 2017).

Prestations d'enfant de cotisant invalide et d'orphelin – En vertu du *Régime de pensions du Canada*, chaque enfant d'un cotisant qui reçoit une pension d'invalidité ou d'un cotisant décédé a droit à une prestation s'il a moins de 18 ans ou s'il est âgé de 18 à 25 ans et fréquente à temps plein un établissement d'enseignement. La prestation mensuelle à taux fixe est de 244,64 \$ en 2018 (241,02 \$ en 2017).

Prestations de décès – En vertu du *Régime de pensions du Canada*, une prestation de décès est un paiement unique fait à la succession d'un cotisant ou pour son compte qui a fait des cotisations suffisantes au Régime. La prestation est égale à six fois la pension de retraite mensuelle acquise par le cotisant décédé. En 2018, la prestation maximale est de 2 500,00 \$ (2 500,00 \$ en 2017).

Indexation des pensions et des prestations – En vertu du *Régime de pensions du Canada*, les pensions et les prestations sont indexées annuellement au coût de la vie, en fonction de l'indice des prix à la consommation pour le Canada. Le taux d'indexation pour 2018 est de 1,5 % (1,4 % en 2017).

2. Principales conventions comptables

a) Référentiel comptable

Ces états financiers ont été préparés selon les principales conventions comptables décrites ci-dessous en conformité avec le *Régime de pensions du Canada*. Les états financiers sont présentés sur une base consolidée pour inclure les comptes du RPC et de l'Office et ils comprennent un état consolidé de la situation financière, un état consolidé des résultats, un état consolidé de la variation des actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations et un état consolidé des flux de trésorerie.

Le RPC est administré par le gouvernement du Canada et les provinces et, à ce titre, il est exclu du périmètre comptable du gouvernement du Canada. Par conséquent, ses opérations ne sont pas consolidées avec celles du gouvernement.

b) Normes internationales d'information financière

L'Office, étant une composante importante des états financiers consolidés du RPC, prépare ses états financiers sous le régime des Normes internationales d'information financière (NIIF). Il n'y a pas d'incidence sur les actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations et l'augmentation nette des actifs disponibles pour les paiements de prestations, toutefois, les exigences quant à la présentation des placements, des sommes à recevoir sur les placements et des passifs liés aux placements apportent des informations additionnelles aux exigences du *Régime de pensions du Canada*.

c) Instruments financiers

Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, mesure les placements, les sommes à recevoir sur les placements et les passifs liés aux placements à la juste valeur.

Les placements et les sommes à recevoir sur les placements sont mesurés à la juste valeur puisqu'ils font partie d'un portefeuille d'actifs financiers dont la gestion et l'appréciation de sa performance sont effectuées sur la base de la juste valeur conformément aux stratégies de placement et de gestion des risques de l'Office.

Les passifs liés aux placements sont mesurés à la juste valeur lorsque les critères suivants sont rencontrés :

- s'il est acquis ou assumé principalement en vue d'une revente prochaine ou d'un rachat prochain;
- si, lors de la comptabilisation initiale, il fait partie d'un portefeuille d'instruments financiers déterminés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de profits à court terme; ou
- s'il s'agit d'un dérivé, à l'exception d'un dérivé qui est un contrat de garantie financière ou un instrument de couverture désigné et efficace.

Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, comptabilise les placements, les sommes à recevoir sur les placements et les passifs liés aux placements lorsqu'il devient, et seulement lorsqu'il devient, une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. En plus, ils sont comptabilisés à la date de transaction.

Les placements et les sommes à recevoir sur les placements sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels de recevoir les flux de trésorerie expirent ou lorsque le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, transfère l'actif et la quasi-totalité des risques et avantages qui y sont associés ou qu'il n'y a plus de contrôle sur cet actif. Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, décomptabilise les passifs liés aux placements lorsque l'obligation aux termes des passifs est exécutée, qu'elle est annulée ou qu'elle arrive à expiration.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2018

Lors de la comptabilisation initiale, les placements, les sommes à recevoir sur les placements et les passifs liés aux placements sont évalués à la juste valeur. Les variations ultérieures de la juste valeur de ces actifs et passifs financiers sont comptabilisées comme un gain (une perte) non réalisé(e) sur les placements et incluses dans le revenu (la perte) de placement net(te) avec les revenus d'intérêts et le revenu de dividendes de tels instruments financiers.

d) Évaluation des placements, des sommes à recevoir sur les placements et des passifs liés aux placements

Les placements, les sommes à recevoir sur les placements et les passifs liés aux placements sont inscrits à la date de transaction et présentés à leur juste valeur. La juste valeur est une estimation du montant de la contrepartie dont conviendraient des parties bien informées et consentantes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

Dans un marché actif, les cours du marché établis par une source indépendante constituent les éléments probants les plus fiables de la juste valeur. En l'absence d'un marché actif, la juste valeur est déterminée au moyen de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables sur les marchés. Ces techniques d'évaluation comprennent l'utilisation de données relatives aux dernières opérations boursières réalisées sans lien de dépendance, lorsque ces données sont accessibles, l'utilisation de la juste valeur actuelle d'un autre placement essentiellement semblable, l'analyse de la valeur actualisée des flux de trésorerie, le recours à des modèles d'évaluation des options et à d'autres méthodes d'évaluation reconnues dans le secteur du placement, qui peuvent comprendre l'utilisation d'estimations faites par la direction, des évaluateurs, ou les deux lorsqu'un degré de jugement important est nécessaire.

e) Cotisations

Les cotisations comprennent les cotisations du RPC qui ont été gagnées durant l'exercice. L'Agence du revenu du Canada (ARC) perçoit les cotisations et les évalue selon les déclarations de revenus traitées. Pour déterminer le montant des cotisations gagnées durant l'exercice, l'ARC prend en compte les montants perçus et les déclarations traitées et établit un montant estimatif des cotisations pour les déclarations de revenus qui n'ont pas encore été traitées. Cette estimation demeure sujette à examen. Les corrections, le cas échéant, sont inscrites comme cotisations dans l'exercice au cours duquel elles sont connues.

f) Revenus de placement

Les revenus de placement comprennent les gains et les pertes réalisés ainsi que les variations non réalisées sur les placements, les sommes à recevoir sur les placements et les passifs liés aux placements, le revenu de dividendes et les revenus d'intérêts. Le revenu de dividendes est constaté à la date ex-dividende, soit lorsque le droit de recevoir le dividende est établi. Les revenus d'intérêts sont calculés au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif (se reporter à la note 10).

g) Coûts de transaction

Les coûts de transaction sont des coûts différentiels directement attribuables à l'acquisition ou à la vente d'un placement. Ces coûts sont passés en charges à mesure qu'ils sont engagés et sont comptabilisés à titre de composante du revenu (de la perte) de placement net(te) (se reporter à la note 10).

h) Frais de gestion de placements

Les frais de gestion des placements, qui comprennent les commissions de performance des fonds spéculatifs, sont versés aux gestionnaires de placement externes. Ces frais sont passés en charges lorsqu'ils sont engagés et comptabilisés à titre de composante du revenu (de la perte) de placement net(te) (se reporter à la note 10).

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2018

i) Titres acquis en vertu de conventions de revente et titres vendus en vertu de conventions de rachat

Les titres acquis en vertu de conventions de revente consistent en un achat de titres assorti d'une convention de revente à un prix et à une date future déterminés et sont comptabilisés comme une somme à recevoir sur les placements. Ces titres ne sont pas considérés comme des placements du RPC, par l'intermédiaire de l'Office. La juste valeur des titres qui feront l'objet d'une revente en vertu des conventions de revente est surveillée et des garanties additionnelles sont obtenues, au besoin, à des fins de protection contre le risque de crédit. En cas d'inexécution de la part d'une contrepartie, le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, a le droit de liquider la garantie détenue.

Les titres vendus en vertu de conventions de rachat sont comptabilisés comme un emprunt garanti puisqu'ils consistent en une vente de titres assortie d'une convention de rachat à un prix et à une date future déterminés. Les titres vendus continuent d'être considérés comme des placements du RPC, par l'intermédiaire de l'Office, et toute variation de la juste valeur est comptabilisée comme un gain net (une perte nette) sur les placements et incluse dans le revenu (la perte) de placement net(te). Les intérêts gagnés dans le cadre des conventions de revente et les intérêts engagés dans le cadre des conventions de rachat sont comptabilisés dans le revenu (la perte) de placement net(te) (se reporter à la note 10).

j) Titres vendus à découvert

Les titres vendus à découvert représentent des titres vendus, mais non détenus par le RPC, par l'intermédiaire de l'Office. Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, a l'obligation de couvrir ces positions vendeur qui sont comptabilisées à titre de passif lié aux placements en fonction de la juste valeur des titres vendus. Au besoin, un bien est donné en garantie à la contrepartie (se reporter à la note 7). La charge au titre des intérêts et des dividendes sur les titres vendus à découvert est prise en compte dans le revenu (la perte) de placement net(te) (se reporter à la note 10).

k) Conversion des devises

Les transactions, y compris les achats et les cessions de placements, ainsi que les produits et les charges, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de transaction. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de dollars canadiens qui prévaut à la date de fin d'exercice. Les éléments non monétaires en monnaie étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis au cours de change à la date de la transaction initiale.

Les profits et pertes de change sur les instruments financiers sont inclus dans le revenu (la perte) de placement net(te) (se reporter à la note 10).

l) Pensions et prestations

Les charges de pensions et de prestations sont comptabilisées lorsqu'elles sont engagées et sont réduites du montant des trop-payés établis au cours de l'exercice. Les courus pour les pensions et prestations dus aux bénéficiaires mais non payés sont comptabilisés en fin d'exercice selon la meilleure estimation de la gestion.

m) Impôts déduits à remettre à l'Agence du revenu du Canada

Les impôts déduits à remettre à l'ARC sont principalement constitués d'impôts volontaires et d'impôts des non-résidents retenus à même les pensions et les prestations payées aux bénéficiaires du RPC (se reporter à la note 8).

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2018

n) Versements excédentaires nets

Les versements excédentaires nets représentent les trop-payés de pensions et de prestations établis au cours de l'exercice, déduction faite des remises accordées.

o) Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont comptabilisées lorsqu'elles sont engagées.

p) Autres réclamations et actions en justice

Le RPC comptabilise une provision pour les réclamations et les actions en justice lorsqu'il est probable qu'un paiement futur sera versé et qu'une estimation raisonnable peut être faite.

q) Opérations entre apparentés

Les opérations interentités sont des opérations entre entités sous contrôle commun. Les opérations interentités sont comptabilisées sur une base brute et sont évalués à la valeur comptable, à l'exception de ce qui suit:

- (i) Les opérations interentités sont évaluées à la valeur d'échange lorsqu'elles sont conclues selon des modalités semblables à celles que les entités auraient adoptées si elles avaient agi dans des conditions de pleine concurrence, ou lorsque les coûts des biens ou des services sont fournis sur un base de recouvrement.
- (ii) Les biens ou services reçus gratuitement entre entités sous contrôle commun ne sont pas comptabilisés.

Les apparentés comprennent les principaux dirigeants ayant l'autorité et la responsabilité de la planification, de la direction et du contrôle des activités du RPC, y compris les proches parents. Les opérations entre apparentés, autre que les transactions interentités, sont comptabilisés à la valeur d'échange.

r) Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers consolidés conformément au *Régime de pensions du Canada* nécessite l'établissement par la direction de certaines estimations et hypothèses et de certains jugements qui influent sur la valeur comptable de l'actif et du passif à la date des états financiers consolidés ainsi que sur les revenus et les charges de l'exercice considéré. Les estimations sont basées sur les meilleures informations disponibles à la date de la préparation des états financiers consolidés et sont révisées annuellement afin de tenir compte des nouvelles informations dès qu'elles sont disponibles. Des estimations importantes et un degré considérable de jugement sont nécessaires, surtout pour déterminer les cotisations estimatives, la provision pour créances douteuses, les éventualités, l'obligation actuarielle au titre des prestations ainsi que l'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas négociés activement. L'incertitude relative à la mesure existe dans ces états financiers consolidés. Les résultats réels peuvent différer de manière significative de ces estimations.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2018

s) *Adoption des nouvelles normes comptables*

Bien que ces états financiers soient préparés conformément au *Régime de pensions du Canada*, le RPC analyse les Normes comptables pour le secteur public canadien, car elles sont la source sur laquelle reposent les conventions comptables du RPC. Le RPC a adopté les normes ci-dessous à compter du 1^{er} avril 2017 :

Information relative aux apparentés

Cette nouvelle norme SP 2200 définit ce qu'on entend par un apparenté et établit les informations à fournir relativement aux opérations entre apparentés. Les informations à fournir sur les opérations entre apparentés et les relations sous-jacentes sont requises lorsque ces opérations ont été conclues à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées et qui ont, ou pourraient avoir, une incidence financière importante sur les états financiers. L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence financière sur les états financiers. Les détails de la convention comptable relative aux opérations entre apparentés du RPC sont fournis à la note 2q. Des informations supplémentaires sur les opérations entre apparentés sont fournies à la note 17.

Actifs

Cette nouvelle norme SP 3210 fournit des indications sur l'application de la définition des actifs et établit des normes générales d'informations à fournir. L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence importante sur les états financiers.

Actifs éventuels

Cette nouvelle norme SP 3320 définit les actifs éventuels comme des actifs potentiels qui résultent de situations incertaines. À terme, l'incertitude sera dénouée lorsqu'un ou plusieurs événements futurs qui échappent en partie au contrôle de l'entité du secteur public se produiront ou ne se produiront pas. Le dénouement de l'incertitude confirmera l'existence ou la non-existence d'un actif. L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence importante sur les états financiers.

Droits contractuels

Cette nouvelle norme SP 3380 définit et établit des normes relatives aux informations à fournir sur les droits contractuels qui sont les droits aux ressources économiques découlant de contrats ou d'accords qui donneront lieu à des actifs et à des revenus dans l'avenir. L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence importante sur les états financiers.

Opérations interentités

Cette nouvelle norme SP 3420 établit des normes de comptabilisation et d'information applicables aux opérations conclues entre des entités du secteur public qui sont comprises dans le périmètre comptable d'un gouvernement, tant du point de vue du prestataire que de celui du bénéficiaire. L'adoption de cette norme n'a eu aucune incidence financière sur les états financiers. Les détails de la convention comptable relative aux opérations interentités du RPC sont fournis à la note 2q.

3. Encaisse

L'encaisse est constituée du total d'encaisse du compte du RPC et de l'Office. Le compte du RPC a été établi dans les comptes du Canada en vertu du *Régime de pensions du Canada* pour comptabiliser les cotisations, les intérêts, les pensions, les prestations et les charges d'exploitation du RPC. Le compte comptabilise également les sommes transférées à l'Office ou reçues de celui-ci. Au 31 mars 2018, le dépôt auprès du receveur général du Canada dans le compte du RPC était de 32 millions de dollars (106 millions de dollars en 2017), et l'encaisse de l'Office se chiffrait à 83 millions de dollars (68 millions de dollars en 2017), pour un total de 115 millions de dollars (174 millions de dollars en 2017).

Régime de pensions du Canada
Notes afférentes aux états financiers consolidés
 Exercice terminé le 31 mars 2018

4. Créances

Les créances se présentent comme suit :

	2018	2017
	(en millions de dollars)	
Cotisations	5 131	4 442
Régime de rentes du Québec	122	99
Compte supplémentaire du RPC	16	-
Bénéficiaires		
Solde des versements excédentaires de pensions et de prestations	188	218
Provision pour créances douteuses	(102)	(134)
Autres	22	15
	5 377	4 640

Les cotisations à recevoir représentent le montant estimatif à percevoir auprès de l'ARC et transférer au RPC au titre des cotisations gagnées à la fin de l'exercice et rajustées en fonction des déclarations de revenus non encore traitées. Le montant comprend une estimation qui prend en considération le nombre de cotisants et la moyenne des contributions à recevoir basée sur le revenu moyen et le taux de cotisation au RPC. Le modèle utilisé pour établir l'estimation est révisé sur une base annuelle. Par le passé, la différence entre le montant estimatif et le montant réel n'a pas été significative.

Au cours de l'année, le compte du RPC a financé le compte supplémentaire du RPC pour la mise en œuvre de la bonification du RPC. Ces coûts d'administration initiaux et les intérêts connexes engagés s'élevaient à 16 millions de dollars (néant en 2017), dont 8 millions de dollars (néant en 2017) ont été engagés par le gouvernement du Canada et 8 millions de dollars (néant en 2017) par l'Office. Les détails de la bonification du RPC sont fournis à la note 18.

Le RPC met en œuvre des procédés qui lui permettent de détecter les trop-payés. Au cours de l'exercice, les trop-payés établis ont atteint 99 millions de dollars (122 millions de dollars en 2017), alors que les créances pardonnées selon les dispositions de remise de dettes prévues dans le *Régime de pensions du Canada* se sont élevées à 45 millions de dollars (4 millions de dollars en 2017). Les recouvrements perçus sous forme de paiements et de retenues sur les paiements aux bénéficiaires ont totalisé 84 millions de dollars (92 millions de dollars en 2017).

5. Gestion des risques liés aux activités de placement

Le RPC, du fait des activités de placement réalisées par l'Office, est exposé à différents risques financiers. Ces risques comprennent le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité. L'Office utilise le cadre redditionnel en ce qui a trait au risque et au rendement, qui établit les obligations de reddition de comptes du conseil d'administration, des divers comités et des services de placement dans la gestion des risques liés aux placements. L'Office gère et atténue les risques financiers au moyen de la politique en matière de risque approuvée par le conseil d'administration au moins une fois par exercice. Cette politique contient des dispositions relatives aux limites et à la gestion du risque qui régissent les décisions de placement. Elle a été conçue pour permettre à l'Office de remplir son mandat, lequel consiste à investir ses actifs en vue d'un rendement maximal tout en évitant des risques de perte indus et prenant en compte des facteurs pouvant avoir un effet sur le financement du RPC ainsi que sur sa capacité de s'acquitter, chaque jour ouvrable, de ses obligations financières.

Les limites supérieures et inférieures relatives au risque absolu ainsi que la fourchette d'exploitation du risque absolu sont incluses dans la politique en matière de risque et déterminent le degré de risque de placement total que l'Office peut prendre en ce qui concerne le portefeuille de placement à long terme du RPC. L'Office surveille quotidiennement le risque absolu que présente le portefeuille de placement du RPC, c'est-à-dire la perte de valeur possible exprimée en dollars absolus ou en pourcentage, et rend compte de l'exposition au risque au conseil d'administration au moins une fois par trimestre.

(i) **Risque de marché** : Le risque de marché (y compris le risque lié aux actions, le risque de change, le risque de taux d'intérêt et les autres risques de prix) est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un placement, d'une somme à recevoir sur les placements ou d'un passif lié aux placements fluctuent par suite de variations des prix et des taux du marché.

Risque lié aux actions : Le risque lié aux actions correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs fluctuent en raison des variations des cours des actions. C'est une importante source de risque du portefeuille de placement du RPC.

Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, investit dans des actions cotées en bourse et des actions de sociétés fermées. Compte tenu des positions sur dérivés et si toutes les autres variables demeuraient constantes, une diminution ou une augmentation de un pour cent de l'indice S&P 500 se traduirait par une perte ou un profit de 1 200 millions de dollars (1 000 millions de dollars en 2017) sur les placements en actions de sociétés ouvertes. Ce calcul suppose que le cours des actions autres que celles de l'indice S&P 500 varierait de façon conforme à leur comportement historique associé à une diminution ou à une augmentation de un pour cent de l'indice S&P 500.

Régime de pensions du Canada
Notes afférentes aux états financiers consolidés
 Exercice terminé le 31 mars 2018

Risque de change : Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, est exposé au risque de change puisqu'il détient des placements, des sommes à recevoir sur les placements ou des passifs liés aux placements libellés en diverses devises.

Exprimée en dollars canadiens, l'exposition nette au risque de change, compte tenu de la répartition des contrats dérivés de change, s'établissait comme suit au 31 mars :

(en millions de dollars) Devises	2018		2017	
	Exposition nette	% du total	Exposition nette	% du total
Dollar américain	171 898	48	122 750	39
Euro	36 135	10	34 003	11
Livre sterling	19 329	5	18 839	6
Yen japonais	15 019	4	20 788	7
Dollar australien	11 889	3	10 790	3
Dollar Hong Kong	8 086	2	4 423	1
Yuan chinois	6 412	2	3 434	1
Roupie indien	4 947	1	3 586	1
Franc suisse	4 002	1	4 381	1
Won sud-coréen	3 680	1	2 857	1
Peso chilien	2 695	1	2 387	1
Real brésilien	2 422	1	3 425	1
Autres	12 694	5	8 424	3
Total de l'exposition au risque de change	299 208	84	240 087	76
Dollar canadien	57 114	16	76 793	24
	356 322	100	316 880	100

Au 31 mars 2018, en supposant que toutes les autres variables et valeurs sous-jacentes demeurent constantes, un changement de 1 % de la valeur du dollar canadien par rapport aux principales devises se traduirait par l'augmentation (diminution) suivante de la valeur des placements, des sommes à recevoir sur les placements et des passifs liés aux placements :

(en millions de dollars) Devises	2018		2017	
	Variation de la valeur des placements nets		Variation de la valeur des placements nets	
	+1%	-1%	+1%	-1%
Dollar américain	(1 719)	1 719	(1 228)	1 228
Euro	(361)	361	(340)	340
Livre sterling	(193)	193	(188)	188
Yen japonais	(150)	150	(208)	208
Dollar australien	(119)	119	(108)	108
Dollar Hong Kong	(81)	81	(44)	44
Yuan chinois	(64)	64	(34)	34
Roupie indien	(50)	50	(36)	36
Franc suisse	(40)	40	(44)	44
Won sud-coréen	(37)	37	(29)	29
Peso chilien	(27)	27	(24)	24
Real brésilien	(24)	24	(34)	34
Autres	(127)	127	(84)	84
	(2 992)	2 992	(2 401)	2 401

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2018

Risque de taux d'intérêt : Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un placement, d'une somme à recevoir sur les placements ou d'un passif lié aux placements fluctuent en raison des fluctuations des taux d'intérêt sur le marché.

Autres risques de prix : Les autres risques de prix correspondent au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un placement fluctuent par suite de variations des prix du marché découlant d'autres facteurs de risque comme le risque marchandises, le risque d'écart de crédit, le risque de corrélation et la volatilité.

- (ii) **Risque de crédit :** Le risque de crédit correspond au risque de perte financière découlant du manquement d'une contrepartie à ses obligations contractuelles ou d'une réduction de la valeur des actifs en raison d'une baisse de la qualité de crédit de l'emprunteur, de la contrepartie, de la caution ou de l'actif (garantie) soutenant l'exposition au crédit. L'exposition au risque de crédit du RPC, par l'intermédiaire de l'Office, découle principalement de ses placements en titres de créance, des dérivés négociés hors Bourse (tel qu'il est expliqué à la note 6f) et des garanties. La valeur comptable de ces placements est présentée à la note 6 alors que celles des garanties est présentée à la note 16c.
- (iii) **Risque de liquidité :** Le risque de liquidité est le risque de ne pouvoir produire suffisamment de liquidités ou d'équivalents en temps opportun et de façon efficiente pour respecter les paiements de pensions et prestations et les engagements relatifs aux placements et aux passifs liés aux placements lorsqu'ils viennent à échéance. Le RPC gère ce risque par une planification des flux de trésorerie tant pour les besoins à court et long termes. Les flux de trésorerie sont préparés pour une période de deux ans et mis à jour hebdomadairement pour informer l'Office des liquidités requises pour que le RPC puisse rencontrer ses obligations financières. Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, complète sa gestion du risque de liquidité par sa capacité à mobiliser des fonds au moyen de l'émission de papier commercial et de titres d'emprunt à terme et de la vente de titres en vertu de conventions de rachat (se reporter aux notes 6 et 7).

L'Office maintient des facilités de crédit non garanties de 6 012 millions de dollars (6 168 millions de dollars en 2017) pour répondre à des besoins éventuels de liquidités. Au 31 mars 2018, le montant total prélevé sur les facilités de crédit s'élève à néant (néant en 2017). L'Office a également la capacité de vendre rapidement certains placements négociés sur un marché actif. Ces placements comprennent un portefeuille de titres liquides tels que des actions cotées en Bourse, des titres du marché monétaire et des obligations négociables.

L'Office est exposé au risque de liquidité découlant de ses obligations de transférer de la trésorerie au RPC (se reporter à la note 19). Afin de gérer ce risque de liquidité, certains actifs sont retirés du portefeuille et gérés séparément. Le risque de liquidité est également géré au moyen de l'investissement de ces actifs dans des instruments liquides du marché monétaire, principalement dans le but d'assurer que le RPC dispose des liquidités nécessaires pour respecter ses obligations de versements des prestations chaque jour ouvrable.

Régime de pensions du Canada
Notes afférentes aux états financiers consolidés
 Exercice terminé le 31 mars 2018

6. Placements, sommes à recevoir sur les placements et passifs liés aux placements

Comme mentionné à la note 1, le rôle de l'Office est de placer l'actif en vue d'un rendement maximal tout en évitant des risques de pertes indus et en tenant compte des facteurs pouvant avoir un effet sur le financement du RPC ainsi que sur sa capacité de s'acquitter, chaque jour ouvrable, de ses obligations financières. Afin de remplir son mandat, l'Office a établi des politiques en matière de placement conformes à ses règlements. Ces politiques décrivent la façon dont il doit investir ses actifs et gérer et atténuer les risques financiers au moyen du cadre redditionnel en ce qui a trait au risque et au rendement.

Le tableau ci-dessous présente des renseignements sur les placements, les sommes à recevoir sur les placements et les passifs liés aux placements de l'Office :

	2018	2017 ²
	(en millions de dollars)	
Actions		
Actions canadiennes	12 292	8 624
Actions étrangères sur les marchés établis	181 244	148 897
Actions sur les marchés émergents	34 151	24 989
Total des actions	227 687	182 510
Placements à revenu fixe		
Obligations	63 851	61 240
Autres titres de créance	22 183	19 764
Titres du marché monétaire	8 213	19 408
Total des placements à revenu fixe	94 247	100 412
Stratégies de rendement absolu	21 027	19 371
Actifs réels		
Biens immobiliers	44 712	38 732
Infrastructures	30 399	27 899
Total des actifs réels	75 111	66 631
Sommes à recevoir sur les placements		
Titres acquis en vertu de conventions de revente	6 164	5 207
Intérêts courus	2 026	1 561
Sommes à recevoir sur les dérivés	1 918	1 718
Autre	647	290
Total des sommes à recevoir sur les placements	10 755	8 776
Total des placements	428 827	377 700
Passifs liés aux placements		
Titres vendus en vertu de conventions de rachat	(32 504)	(14 749)
Titres vendus à découvert	(13 574)	(24 177)
Passifs liés au financement par emprunt	(24 056)	(19 873)
Passifs liés aux dérivés	(1 712)	(1 401)
Autre	(795)	(223)
Total des passifs liés aux placements	(72 641)	(60 423)
Montants à recevoir au titre des opérations en cours	2 613	3 234
Montants à payer au titre des opérations en cours	(2 477)	(3 631)
Placements nets¹	356 322	316 880

1 La valeur totale des placements nets non négociés activement est de 214 507 millions de dollars au 31 mars 2018 (203 644 millions de dollars en 2017)

2 Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassifiés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice en cours.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2018

a) *Actions*

Les placements en actions sont des placements dans des sociétés ouvertes et fermées de chacun des trois marchés suivants : le marché canadien, le marché étranger établi et le marché émergent.

- (i) Les placements en actions de sociétés ouvertes sont effectués directement ou par l'intermédiaire de fonds, notamment de fonds spéculatifs. La juste valeur des actions cotées en bourse, y compris les positions vendeur sur actions, est fondée sur les cours du marché. Au 31 mars 2018, les actions de sociétés ouvertes comprenaient des placements dans des fonds d'une juste valeur de 8 331 millions de dollars (8 022 millions de dollars en 2017). La juste valeur des placements dans des fonds est généralement fondée sur la valeur liquidative publiée par les administrateurs externes ou gestionnaires des fonds.
- (ii) Les placements en actions de sociétés fermées sont généralement effectués directement ou par l'intermédiaire de fonds de sociétés en commandite. Au 31 mars 2018, les actions de sociétés fermées comprenaient des placements directs d'une juste valeur de 39 377 millions de dollars (29 965 millions de dollars en 2017). La juste valeur des placements détenus directement est principalement déterminée au moyen des multiples de capitalisation de sociétés ouvertes comparables ou de la valeur actualisée des flux de trésorerie. Des opérations récentes sur le marché, s'il y a lieu, sont également utilisées. Dans le cas des placements détenus par l'entremise de fonds de société en commandite, la juste valeur est généralement établie d'après les renseignements pertinents communiqués par le commandité, à l'aide de méthodes d'évaluation reconnues du secteur semblables aux méthodes susmentionnées.

b) *Placements à revenu fixe*

- (i) Les obligations comprennent des obligations négociables et non négociables. La juste valeur des obligations non négociables des gouvernements provinciaux du Canada est calculée d'après la valeur actualisée des flux de trésorerie. Dans le cas des obligations négociables, y compris les positions vendeur sur obligations, la juste valeur est fondée sur les cours du marché ou calculée d'après la valeur actualisée des flux de trésorerie.
- (ii) Les autres titres de créance comprennent des placements directs dans des titres de créance privés et des titres adossés à des actifs, des placements dans des fonds de placements hypothécaires en difficulté, des fonds de titres de créance privés et des fonds spéculatifs ainsi que de placements dans des flux de rentrées provenant de droits de propriété intellectuelle et de redevances. La juste valeur des placements directs dans des titres de créance privés et des titres adossés à des actifs est fondée sur les cours du marché, les prix des courtiers ou les opérations récentes sur le marché, lorsque ces données sont accessibles. Si le cours du marché n'est pas disponible, la juste valeur est calculée d'après la valeur actualisée des flux de trésorerie.
- (iii) Les titres du marché monétaire comprennent la trésorerie, les dépôts à terme, les bons du Trésor, le papier commercial et les billets à taux variable. La juste valeur est établie d'après le coût, lequel, avec les produits d'intérêts à recevoir, se rapproche de la juste valeur en raison de la nature à court terme ou à taux variable de ces titres.

c) *Stratégies de rendement absolu*

Les stratégies de rendement absolu comprennent des placements dans des fonds spéculatifs qui ont pour objectif de générer des rendements positifs indépendamment de la conjoncture du marché, c'est-à-dire des rendements pour lesquels il existe une faible corrélation avec les indices globaux du marché. Les titres sous-jacents des fonds peuvent comprendre, sans toutefois s'y limiter, des actions, des titres à revenu fixe et des dérivés. La juste valeur des placements dans des fonds est généralement fondée sur la valeur liquidative publiée par les administrateurs externes ou gestionnaires des fonds.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2018

d) Actifs réels

- (i) L'Office investit dans l'immobilier au moyen de placements directs dans des biens immobiliers privés et des fonds de placements immobiliers.

Les placements dans les biens immobiliers privés sont gérés, pour le compte de l'Office, par des gestionnaires de placements, principalement dans le cadre d'arrangements de copropriété. Au 31 mars 2018, ces placements immobiliers comprenaient des actifs de 44 712 millions de dollars (38 732 millions de dollars en 2017).

- (ii) En général, les placements en infrastructures sont effectués directement, mais peuvent également être faits par l'intermédiaire de fond de société en commandite. Au 31 mars 2018, les placements en infrastructures comprennent des placements directs d'une juste valeur de 30 350 millions de dollars (27 860 millions de dollars en 2017) et 49 millions de dollars en fonds d'investissements (39 millions de dollars en 2017).

La juste valeur des placements dans les biens immobiliers privés et des placements en infrastructures est principalement déterminée d'après la valeur actualisée des flux de trésorerie. La juste valeur des fonds de placements immobiliers et des fonds de placements en infrastructures détenu par l'intermédiaire de fonds de société en commandite est généralement fondée sur la valeur liquidative publiée par les gestionnaires externes des fonds.

e) Titres acquis en vertu de conventions de revente et titres vendus en vertu de conventions de rachat

Les conventions de revente et de rachat sont comptabilisées aux montants auxquels les titres ont initialement été acquis ou vendus, soit des montants qui, avec les produits d'intérêts à recevoir et les charges d'intérêts à payer, se rapprochent de la juste valeur en raison de la nature à court terme de ces titres.

Au 31 mars 2018, les échéances des titres acquis en vertu de conventions de revente s'établissent comme suit : moins de 1 an, 6 164 millions de dollars (5 207 millions de dollars en 2017); et de 1 an à plus de 10 ans, néant (néant en 2017).

Au 31 mars 2018, les échéances de la valeur non actualisée des titres vendus en vertu des conventions de rachat s'établissent comme suit : moins de 1 an, 32 559 millions de dollars (14 753 millions de dollars en 2017); et de 1 an à plus de 10 ans, néant (néant en 2017).

f) Contrats dérivés

Un contrat dérivé est un contrat financier dont la valeur est fonction de celle des actifs, des indices, des taux d'intérêt, des taux de change ou des autres données du marché sous-jacent. Les dérivés sont négociés sur des Bourses réglementées ou hors Bourse. L'Office utilise différents types de produits dérivés, notamment les contrats à terme standardisé et contrats à terme de gré à gré, les swaps, les options et les bons de souscription.

Les montants nominaux des contrats dérivés représentent les montants contractuels auxquels un taux ou un cours est appliqué pour le calcul des flux de trésorerie à échanger. Les montants nominaux servent à déterminer les gains et les pertes, ainsi que la juste valeur des contrats.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2018

La juste valeur de ces contrats est comptabilisée au titre des sommes à recevoir sur les dérivés et des passifs liés aux dérivés dans le tableau des placements, comme illustré ci-dessus. La juste valeur des dérivés négociés en Bourse, notamment les contrats à terme standardisés, les options et les bons de souscription, est fondée sur les cours du marché. La juste valeur des dérivés négociés hors Bourse, notamment les swaps, les options, les contrats à terme de gré à gré et les bons de souscription, est déterminée au moyen de techniques d'évaluation telles que des modèles d'évaluation des options, la valeur actualisée des flux de trésorerie et des prix établis par consensus obtenus auprès de courtiers indépendants ou de tiers fournisseurs.

g) Titres vendus à découvert

Au 31 mars 2018, des titres vendus à découvert d'un montant de 13 574 millions de dollars (24 177 millions de dollars en 2017) sont considérés comme remboursables dans un délai d'un an, selon la première période au cours de laquelle la contrepartie pourrait exiger un paiement sous certaines conditions.

h) Passifs liés au financement par emprunt

Les passifs liés au financement par emprunt consistent en du papier commercial à payer et en des titres d'emprunt à terme. Le papier commercial à payer est comptabilisé à son montant initial, lequel, avec les charges d'intérêts à payer se rapproche de la juste valeur en raison de la nature à court terme de ces passifs. La juste valeur des titres d'emprunt à terme est fondée sur les cours du marché.

Au 31 mars 2018, l'échéance de la valeur non actualisée du papier commercial à payer s'établit comme suit : moins de 1 an, 6 263 millions de dollars (11 120 millions de dollars en 2017); et de 1 an à plus de 10 ans, néant (néant en 2017). Au 31 mars 2018, l'échéance de la valeur non actualisée des titres d'emprunt à terme s'établit comme suit: moins de 1 an, 1 250 millions de dollars (néant en 2017); de 1 an à 5 ans, 10 614 millions de dollars (8 783 millions de dollars en 2017); et de 6 ans à plus de 10 ans, 6 046 millions de dollars (néant en 2017).

7. Garanties

Les opérations liées à des garanties, afin de soutenir les activités de placement de l'Office, sont réalisées selon les modalités habituelles des ententes de garantie. La juste valeur nette des titres détenus et donnés en garantie au 31 mars se détaille comme suit :

	2018	2017 ²
	(en millions de dollars)	
Actifs de tiers détenus en garantie au titre des éléments suivants :		
Conventions de revente ¹	6 187	5 196
Opérations sur des dérivés négociés hors bourse ¹	692	493
Autres titres de créance ¹	760	726
Actifs détenus et actifs de tiers donnés en garantie au titre des éléments suivants :		
Conventions de rachat ¹	(32 621)	(14 785)
Titres vendus à découvert ¹	(16 610)	(30 603)
Opérations sur des dérivés négociés hors Bourse	(315)	-
Actions de sociétés fermées	(5 942)	(5 291)
Autres titres de créance	(4 417)	(3 957)
	(52 266)	(48 221)

1 Au 31 mars 2018, la juste valeur des actifs détenus en garantie pouvant être vendus ou de nouveau donnés en garantie s'élevait à 6 967 millions de dollars (6 192 millions de dollars en 2017). Au 31 mars 2018, la juste valeur des actifs vendus ou de nouveau donnés en garantie en tant que titres vendus à découvert et conventions de rachat était de 5 969 millions de dollars (2 677 millions de dollars en 2017).

2 Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassifiés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice en cours.

Régime de pensions du Canada
Notes afférentes aux états financiers consolidés
Exercice terminé le 31 mars 2018

8. Crédoiteurs et charges à payer

Les crédoiteurs et les charges à payer se détaillent comme suit :

	2018	2017
	(en millions de dollars)	
Charges d'exploitation	702	684
Pensions et prestations à payer	298	310
Impôts déduits sur les prestations à remettre à l'Agence du revenu du Canada	214	201
	1 214	1 195

9. Comparaison des résultats avec le budget

Les montants budgétés présentés dans l'état consolidé des résultats et l'état consolidé de la variation des actifs financiers disponibles pour les paiements de prestations proviennent des montants qui ont été budgétés initialement dans le *Plan ministériel 2017-2018 d'Emploi et Développement social Canada*, déposé au Parlement en mars 2017, et des prévisions du Bureau du surintendant des institutions financières.

Régime de pensions du Canada
Notes afférentes aux états financiers consolidés
 Exercice terminé le 31 mars 2018

10. Revenu (perte) de placement net(te)

Le revenu (la perte) de placement net(te) est présenté(e) déduction faite des coûts de transaction et des frais de gestion des placements, et est regroupé(e) selon les catégories d'actifs.

Pour l'exercice terminé le 31 mars, le revenu (la perte) de placement net(te), s'établit comme suit :

(en millions de dollars)	2018					
	Revenu (perte) de placement ¹	Gain net (perte nette) sur les placements ^{2,3,4}	Total du revenu (de la perte) de placement	Frais de gestion des placements ⁵	Coûts de transaction	Revenu (perte) de placement net(te)
Actions						
Actions canadiennes	44	282	326	(7)	(2)	317
Actions étrangères sur les marchés établis	2 315	18 196	20 511	(419)	(129)	19 963
Actions sur les marchés émergents	328	4 419	4 747	(285)	(11)	4 451
	2 687	22 897	25 584	(711)	(142)	24 731
Placements à revenu fixe						
Obligations non négociables	952	(313)	639	-	-	639
Obligations négociables, trésorerie et stratégies de rendement absolu ⁶	496	4 847	5 343	(886)	(110)	4 347
Placements dans des instruments de crédit	1 371	185	1 556	(13)	(32)	1 511
	2 819	4 719	7 538	(899)	(142)	6 497
Actifs réels						
Biens immobiliers	1 341	2 811	4 152	(128)	(61)	3 963
Infrastructures	891	2 710	3 601	-	(14)	3 587
Autres ⁷	150	(951)	(801)	-	(36)	(837)
	2 382	4 570	6 952	(128)	(111)	6 713
Passifs liés au financement par emprunt						
	(294)	151	(143)	-	(6)	(149)
Intérêts sur solde d'exploitation						
	3	-	3	-	-	3
	7 597	32 337	39 934	(1 738)	(401)	37 795

Les notes se trouvent sous le tableau à la page suivante.

Régime de pensions du Canada
Notes afférentes aux états financiers consolidés
 Exercice terminé le 31 mars 2018

(en millions de dollars)	2017					
	Revenu de placement ¹	Gain net (perte nette) sur les placements ^{2,3,4}	Total du revenu (de la perte) de placement	Frais de gestion des placements ⁵	Coûts de transaction	Revenu (perte) de placement net(te)
Actions						
Actions canadiennes	(107)	2 382	2 275	(13)	(9)	2 253
Actions étrangères sur les marchés établis	2 411	19 727	22 138	(488)	(93)	21 557
Actions sur les marchés émergents	226	2 976	3 202	(225)	(8)	2 969
	2 530	25 085	27 615	(726)	(110)	26 779
Placements à revenu fixe						
Obligations non négociables	957	(517)	440	-	-	440
Obligations négociables, trésorerie et stratégies de rendement absolu ⁶	362	24	386	(452)	(108)	(174)
Placements dans des instruments de crédit	1 339	1 246	2 585	(133)	(39)	2 413
	2 658	753	3 411	(585)	(147)	2 679
Actifs réels						
Biens immobiliers	1 508	1 806	3 314	(153)	(100)	3 061
Infrastructures	1 022	692	1 714	-	(15)	1 699
Autres ⁷	23	720	743	-	(66)	677
	2 553	3 218	5 771	(153)	(181)	5 437
Passifs liés au financement par emprunt						
	(144)	(380)	(524)	-	(9)	(533)
Intérêts sur solde d'exploitation						
	1	-	1	-	-	1
	7 598	28 676	36 274	(1 464)	(447)	34 363

1 Comprend les produits d'intérêts, les dividendes, les charges d'intérêts sur les passifs liés au financement par emprunt ainsi que les autres produits et charges liés aux placements.

2 Comprend les gains et les pertes réalisés ainsi que les variations non réalisées sur les placements, les sommes à recevoir sur les placements et les passifs liés aux placements.

3 Comprend des gains de change de 2 100 million de dollars (gains de 1 900 millions de dollars en 2017).

4 Comprend des gains nets non réalisés de 8 783 millions de dollars (6 290 million de dollars en 2017) qui correspondent à la variation de la juste valeur des investissements pour lesquelles la juste valeur est essentiellement calculée d'après des hypothèses fondées sur des données non observables sur le marché et qui sont toujours détenus à la fin de l'exercice. Si toutes les autres variables demeuraient constantes, l'utilisation de méthodes d'évaluation fondées sur des hypothèses raisonnables de rechange se traduirait par une diminution de 5 200 millions de dollars (3 400 millions de dollars au 31 mars 2017) ou par une augmentation de 6 000 millions de dollars (3 800 millions de dollars au 31 mars 2017) de l'actif net.

5 Comprend des frais de gestion de 1 029 millions de dollars (987 millions de dollars en 2017) et des commissions de performance de 709 millions de dollars (477 millions de dollars en 2017).

6 Les stratégies de rendement absolu consistent en des placements dans des fonds et des portefeuilles gérés à l'interne.

7 Comprennent des actifs liés aux secteurs de l'agriculture et des ressources naturelles.

Régime de pensions du Canada
Notes afférentes aux états financiers consolidés
 Exercice terminé le 31 mars 2018

11. Estimation des versements excédentaires et des moins-payés de prestations

Afin de mesurer l'exactitude des paiements de prestations du RPC, le RPC se base sur un programme de qualité (la vérification de l'exactitude du paiement du RPC) qui estime, par extrapolation statistique, l'erreur la plus probable dans les paiements de prestations.

Pour les prestations payées durant la période de 12 mois terminée le 31 mars 2018, les versements excédentaires et les moins-payés non décelés ont été estimés respectivement à 3,0 millions de dollars et à 70,4 millions de dollars (9,6 millions de dollars et 30,3 millions de dollars en 2016-2017). Le RPC utilise ces estimations pour évaluer la qualité et l'exactitude des décisions et pour améliorer constamment ses systèmes et pratiques de traitement des prestations du RPC.

Les versements excédentaires établis au cours de l'exercice, comme indiqué à la note 4, ont été enregistrés à titre de comptes à recevoir pour des fins de recouvrement et ne sont pas directement liés à l'estimation des versements excédentaires et des moins-payés de prestation présentés ci-dessus pour la même période puisque ces derniers représentent une évaluation des versements excédentaires et des moins-payés potentiels basée sur l'extrapolation décrite ci-haut.

12. Charges d'exploitation

Les charges d'exploitation du RPC sont composées des frais encourus par différents ministères du gouvernement du Canada (GC) (se reporter à la note 17) pour la gestion des activités du RPC ainsi que des coûts opérationnels de l'Office.

(en millions de dollars)	2018			2017 ¹		
	GC	Office	Total	GC	Office	Total
Coûts liés au personnel, incluant le Régime de soins de santé	298	712	1 010	257	625	882
Perception des cotisations et services d'enquêtes	190	-	190	203	-	203
Services liés aux technologies de l'information et à la gestion de données	-	98	98	-	92	92
Administration des pensions et des prestations, locaux et services ministériels	104	-	104	102	-	102
Honoraires de services professionnels et de conseil	-	71	71	-	54	54
Impôt au titre des activités à l'étranger	-	40	40	-	32	32
Locaux et matériel	-	38	38	-	32	32
Amortissement des locaux et du matériel	-	27	27	-	30	30
Services de soutien du Tribunal de la sécurité sociale du Canada	14	-	14	13	-	13
Émissions des chèques et services informatiques	6	-	6	6	-	6
Autres	3	67	70	3	58	61
	615	1 053	1 668	584	923	1 507

¹ Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassifiés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice en cours.

13. Viabilité financière du Régime de pensions du Canada

Le RPC est financé par les cotisations et les revenus de placement. Les employeurs et les employés versent des cotisations égales au RPC et les travailleurs autonomes paient le total de la cotisation combinée. Au moment de la création du régime en 1965, les conditions démographiques et économiques ont permis un financement immédiat approprié. Ce financement immédiat, avec une petite réserve équivalant à environ deux ans de dépenses, signifiait que les pensions et les prestations d'une génération donnée sont financées en bonne partie par les cotisations des générations futures. Cependant, l'évolution démographique et des conditions économiques ont entraîné une hausse considérable des coûts du RPC, et au milieu des années 1990, la baisse du niveau des actifs du RPC a nécessité l'utilisation d'une partie de la réserve pour couvrir les dépenses. Par conséquent, si les prestations du RPC étaient inchangées, le taux de cotisation aurait dû être augmenté régulièrement.

En conséquence, le RPC a fait l'objet d'une réforme majeure en 1997 pour en assurer la viabilité financière à long terme et améliorer l'équité entre les générations en modifiant son approche de financement à partir d'une base de répartition à une forme de capitalisation partielle appelée capitalisation aux taux de régime permanent, en instaurant la capitalisation intégrale supplémentaire pour les prestations nouvelles ou bonifiées et en réduisant à long terme la croissance des prestations. En outre, une nouvelle politique a été mise en place avec la création de l'Office. De plus, les avis statutaires périodiques du RPC par les gouvernements fédéral et provinciaux ont augmenté d'une fois tous les cinq ans pour tous les trois ans.

La clé parmi les changements de 1997 a été l'introduction de dispositions autonomes pour sauvegarder le Régime : dans le cas où le taux de contribution minimum prévu est supérieur au taux de cotisation prévu par le *Régime de pensions du Canada* et qu'aucune recommandation n'a été faite par les ministères des Finances pour corriger la situation, le taux de contribution serait automatiquement augmenté et l'indexation des prestations actuelles serait suspendue.

Les ministres des Finances fédéral et provinciaux ont pris des mesures supplémentaires en 1999 pour renforcer la transparence et l'imputabilité des rapports actuariels sur le RPC en approuvant des examens réguliers par les pairs indépendants des rapports actuariels et des consultations par l'actuaire en chef auprès d'experts sur les hypothèses à utiliser dans les rapports actuariels.

Le plus récent rapport triennal, soit le *27^e rapport actuariel du Régime de pensions du Canada* au 31 décembre 2015, a été déposé au Parlement le 27 septembre 2016. Le prochain rapport actuariel triennal au 31 décembre 2018, devrait être déposé au Parlement d'ici décembre 2019. Le plus récent rapport actuariel, le *28^e rapport actuariel modifiant le rapport actuariel sur le RPC* au 31 décembre 2015, a été déposé au parlement le 28 octobre 2016. Il a été préparé sur la base du *27^e rapport actuariel* afin d'illustrer l'impact des changements proposés au *Régime de pensions du Canada*, qui fut modifié le 15 décembre 2016 pour refléter la bonification au RPC tel que décrit à la Note 1.

Selon le *27^e rapport actuariel*, en appliquant le taux de cotisation actuel de 9,9 % prévu par la loi, les projections indiquent que l'actif du RPC augmentera significativement avec un ratio d'actifs/dépenses demeurera relativement stable au niveau de 6,5 pour la période entre 2016 et le début des années 2030 et ensuite progressant pour atteindre 7,4 d'ici 2090, en supposant que toutes les hypothèses sont réalisées.

Un certain nombre d'hypothèses ont été utilisées dans le *27^e rapport actuariel* pour établir les projections de revenus et de dépenses du RPC sur une longue période de projection de 75 ans et pour déterminer le taux de cotisation minimal. Selon le jugement professionnel de l'actuaire en chef, ces hypothèses reflètent les meilleures estimations liées aux variables démographiques, économiques ainsi que d'autres variables telles que présentées dans le tableau ci-dessous. Ces hypothèses ont été révisées par un panel indépendant d'actuaire qualifiés.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2018

	Au 31 décembre 2015 ¹		Au 31 décembre 2012 ¹	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Espérance de vie des Canadiens				
à la naissance, en 2016	86,7 ans	89,7 ans	86,3 ans	89,3 ans
à l'âge de 65 ans, en 2016	21,3 ans	23,7 ans	21,1 ans	23,5 ans
Taux de retraite pour la cohorte âgée de 60 ans	34 % (2016)	38 % (2016)	34 % (2016)	38 % (2016)
Taux d'incidence de l'invalidité du RPC (par 1 000 travailleurs admissibles)	3,10 (2020)	3,65 (2020)	3,32 (2017) ²	3,77 (2017) ²
Indice de fécondité	1,65 (2019)		1,65 (2015)	
Taux de migration nette	0,62 % de la population (2016)		0,60 % de la population (2017)	
Taux d'activité (15-69 ans) en 2035 (2012 - en 2030)	77,5 %		76,8 %	
Taux d'emploi (15-69 ans) en 2035 (2012 - en 2030)	72,6 %		72,1 %	
Taux de chômage	6,2 % (2025)		6,0 % (2023)	
Taux d'augmentation des prix	2,0 % (2017)		2,2 % (2021)	
Écart du salaire réel	1,1 % (2025)		1,2 % (2020)	
Taux de rendement réel (moyenne 75 ans)	3,9 %		3,9 %	

1 Les hypothèses devraient graduellement convergées à leur valeur ultime. Les années entre parenthèses indiquent quand la valeur de l'hypothèse ultime est atteinte.

2 L'hypothèse du 26^e rapport actuariel du RPC en ce qui a trait au taux ultime d'incidence de l'invalidité a été ajustée en fonction de la population admissible en 2015 afin qu'elle soit comparable avec l'hypothèse du 27^e rapport actuariel du RPC.

Dans le 27^e rapport actuariel, le taux de cotisation minimal, lequel est le plus bas taux pour soutenir le RPC, a été établi à 9,79 % des gains cotisables à compter de 2019 (9,84 % à compter de 2016 dans le 26^e rapport actuariel).

Les actifs du RPC disponibles pour les paiements de prestations représentent les fonds accumulés pour le paiement des pensions, prestations et charges d'exploitation, autrement dit les dépenses totales du RPC. La nature du financement partiel du RPC signifie que les cotisations par opposition à ces actifs sont la principale source de financement des dépenses du RPC. Le 27^e rapport actuariel confirme que, selon les hypothèses sélectionnées, le taux de cotisation actuel de 9,9 % prévu par la loi est et continuera d'être suffisant pour couvrir les dépenses de la période de 2016 à 2020. Après quoi, une portion (26 % en 2050) des revenus de placement sera nécessaire pour combler l'écart entre les cotisations et les dépenses. En appliquant le taux de cotisation actuel de 9,9 % prévu par la loi et un retour sur le rendement nominal des actifs prévu de 5,1 % pour la période de 2016 à 2025, les projections indiquent que l'actif total disponibles pour les paiements de prestations passera à 476 milliards de dollars à la fin de 2025.

Au 31 mars 2018, les actifs disponibles pour les paiements de prestations du RPC s'élevaient à 361,0 milliards de dollars (320,9 milliards de dollars en 2017), soit environ 7,4 fois la valeur totale des dépenses prévues pour 2019, établie à 48,7 milliards de dollars (2017 – 6,8 fois la valeur totale de 47,4 milliards de dollars des dépenses prévues pour 2018).

Divers tests ont été exécutés pour mesurer la sensibilité des projections à long terme de la situation financière du RPC en fonction des changements qui caractériseront l'évolution des contextes démographique et économique. Les meilleures estimations des hypothèses clés démographique et économique ont fait l'objet de variantes afin de mesurer les incidences possibles sur la situation financière du RPC.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2018

Les scénarios du coût bas et du coût élevé pour trois principales hypothèses sont présentés dans le tableau ci-dessous. Dans le cas de la mortalité, les hypothèses du coût bas et du coût élevé ont été élaborées en tenant compte des scénarios quant aux hypothèses de taux d'amélioration de la mortalité. Dans le cas de l'augmentation du salaire réel et du taux de rendement réel, ces hypothèses sont définies avec les limites supérieures et inférieures des intervalles de confiance de 80 %.

	Coût bas		Meilleure estimation		Coût élevé	
Mortalité :						
Espérance de vie des Canadiens à 65 ans en 2050 avec améliorations futures	Hommes	20,9	Hommes	23,3	Hommes	25,8
	Femmes	23,2	Femmes	25,6	Femmes	27,9
Augmentation du salaire réel		1,8 %		1,1 %		0,4 %
Taux de rendement réel moyen (2016-2090)		5,6 %		3,9 %		2,2 %

La mortalité est une hypothèse démographique très importante puisqu'elle a un impact sur la durée de la période de paiement des bénéficiaires. Si l'espérance de vie des hommes et des femmes à 65 ans devait augmenter d'environ 2,5 ans d'ici 2050, le taux de cotisation minimal à compter de 2019 augmenterait à 10,10 % ce qui est supérieur au taux de cotisation actuel de 9,9 % prévu par la loi. D'autre part, si l'espérance de vie des hommes et des femmes à 65 ans devait être environ 2,5 ans de moins que prévu, le taux de cotisation minimal diminuerait à 9,46 %.

Les hypothèses économiques les plus sensibles sont celles relatives à l'augmentation du salaire réel et le taux de rendement réel des placements. La croissance du salaire réel a un impact direct sur le montant des cotisations futures du RPC. Si une augmentation de salaire réel de 1,8 % était envisagée à compter de 2025, le taux de cotisation minimal diminuerait pour se situer à 9,31 %. Cependant, si une augmentation de 0,4 % est envisagée à compter de 2017, le taux de cotisation minimal augmenterait pour s'établir à 10,32 %.

Les taux de rendement réels peuvent varier significativement d'une année à l'autre et peuvent avoir un impact significatif sur la taille de l'actif et sur le ratio des actifs sur les dépenses de l'année prochaine. Si un taux de rendement réel moyen de 5,6 % est présumé pour les 75 prochaines années (2016 à 2090), le taux de cotisation minimal diminue à 8,54 %. Cependant, si le taux de rendement réel moyen de 2,2 % est envisagé pour les 75 prochaines années, le taux minimum de cotisation augmente à 11,05 %.

Le tableau ci-dessous résume les résultats sensibles du taux de cotisation minimal et le ratio des actifs sur les dépenses de l'année prochaine selon le taux de cotisation actuel de 9,9 % prévu par la loi pour l'évolution de la mortalité, l'augmentation du salaire réel et le taux de rendement réel des placements.

Hypothèse	Scénario	Taux de cotisation minimal ¹ (pourcentage)	Ratio des actifs sur les dépenses sous un taux de cotisation de 9,9 %		
			2025	2050	2090
	Meilleure estimation	9,79	6,49	7,28	7,39
Taux de mortalité	Coût bas	9,46	6,50	7,97	13,12
	Coût élevé	10,10	6,47	6,67	3,20
Augmentation du salaire réel	Coût bas	9,31	6,54	8,70	12,61
	Coût élevé	10,32	6,37	5,50	- ²
Rendement réel des placements	Coût bas	8,54	7,52	14,07	47,47
	Coût élevé	11,05	5,58	3,42	- ³

¹ Le taux de cotisation minimal figurant dans ce tableau correspond au taux applicable à compter de 2019.

² Actifs épuisés en 2086.

³ Actifs épuisés en 2075

Régime de pensions du Canada
Notes afférentes aux états financiers consolidés
 Exercice terminé le 31 mars 2018

14. Obligations actuarielles au titre des prestations

Le 27^e rapport actuariel du Régime de pensions du Canada évalue l'obligation actuarielle selon une approche de groupe avec nouveaux cotisants qui est conforme à la nature du financement partiel du RPC et fournit des informations sur l'approche de groupe sans nouveaux cotisants dans une note en bas du tableau. L'approche de groupe avec nouveaux cotisants se définit comme étant un groupe englobant tous les participants au RPC, qu'ils soient actuels ou futurs. Cela signifie que les cotisations futures des participants actuels et des nouveaux participants, de même que les prestations correspondantes, sont prises en compte afin de déterminer si l'actif actuel et les cotisations futures suffisent à couvrir l'ensemble des prestations futures. L'approche d'un groupe sans nouveaux cotisants ne comprend que les participants actuels au RPC, n'accepte aucun nouveau participant et ne permet aucune acquisition future de droits à une pension. Le choix de l'approche utilisée pour produire le bilan financier d'un système de sécurité sociale est principalement dicté par son approche de financement.

Le tableau ci-dessous, qui tient compte du taux de cotisation actuel de 9,9 % prévu par la loi, fait état de l'excédent (du déficit) actuariel et du ratio de l'actif à l'obligation actuarielle pour l'approche avec nouveaux cotisants et l'approche sans nouveaux cotisants selon le rapport actuariel actuel et le précédent :

(en milliards de dollars)	Au 31 décembre 2015		Au 31 décembre 2012	
	Avec nouveaux cotisants	Sans nouveaux cotisants	Avec nouveaux cotisants	Sans nouveaux cotisants
Actifs disponibles pour les paiements de prestations	2 547,4	285,4	2 245,8	175,1
Obligation actuarielle	2 546,1	1 171,1	2 254,7	1 004,9
Excédent (déficit) actuariel ¹	1,3	(885,7)	(8,9)	(829,8)
Ratio de l'actif à l'obligation actuarielle	100,1%	24,4%	99,6%	17,4%

¹ La détermination de l'excédent (déficit) actuariel est basée sur les revenus et les dépenses du RPC projetés sur la période de 150 ans.

Selon l'approche de financement de capitalisation partielle du RPC, au cours d'une année donnée, les cotisants permettent que leurs cotisations soient transformées en prestations qui seront versées aux bénéficiaires. Cet arrangement financier confère aux cotisants actifs et passés des droits sur les cotisations qu'effectueront les prochaines générations de cotisants. Ainsi, une évaluation adéquate de la viabilité financière d'un régime partiellement capitalisé au moyen de son bilan financier devrait tenir compte de ces droits.

L'approche reposant sur un groupe avec nouveaux cotisants tient compte spécifiquement de ces droits en faisant intervenir les cotisations et les prestations des participants actuels et à venir. Par comparaison, l'approche reposant sur un groupe sans nouveaux cotisants ne tient pas compte de ces droits puisque seuls les participants actuels sont considérés. Pour déterminer les obligations actuarielles du RPC selon l'approche de groupe avec nouveaux cotisants, les revenus et des dépenses ont été projetées sur la période de 150 ans en utilisant les hypothèses du 27^e rapport actuariel indiqué à la note 13. La période de projection de plus de 75 ans qui est utilisée pour calculer le taux de cotisation minimal est nécessaire pour s'assurer que les dépenses futures pour les cohortes qui entreront sur le marché du travail pendant cette période sont incluses dans les passifs.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2018

Le RPC n'a jamais été destiné à être un régime entièrement financé et la viabilité financière du RPC n'est pas évaluée en fonction de son obligation actuarielle au titre des prestations. Selon le 27^e rapport actuariel, le RPC a comme objectif d'être viable à long terme et de nature durable. Les responsables, c'est-à-dire le gouvernement fédéral et les paliers provinciaux, ont renforcé cet objectif en instaurant d'un commun accord un cadre de gouvernance et de responsabilisation rigoureux. Ainsi, si la viabilité financière du RPC devait être mesurée en fonction de l'excédent ou du déficit actuariel, les nouveaux cotisants devraient être considérés pour refléter le fait que le RPC est partiellement capitalisé, ou autrement dit, qu'il compte tant sur les cotisations futures que sur ses revenus d'investissement pour financer ses dépenses dans l'avenir. Selon l'approche de groupe avec nouveaux cotisants, l'actuaire en chef confirme, sous la base des hypothèses sélectionnées, que le RPC est en mesure de répondre à ses obligations financières et qu'il demeurera viable à long terme.

15. Obligations contractuelles et engagements

De par leur nature, les activités du RPC et de l'Office peuvent donner lieu à des ententes en vertu desquelles le RPC et l'Office sera tenu d'effectuer des paiements échelonnés sur plusieurs années pour mettre en œuvre ses activités. Voici les principales obligations contractuelles et engagements pour lesquelles une estimation raisonnable peut être faite :

(en millions de dollars)	Un an ou moins	Plus d'un an mais pas plus de cinq ans	Plus de cinq ans	Total
Location et autres	36	115	26	177
Charges d'exploitation	625	-	-	625
	661	115	26	802

Les charges d'exploitation sont facturées au RPC conformément à divers protocoles d'entente (PE) entre le RPC et divers ministères du gouvernement du Canada (GC) pour la gestion des activités du RPC (se reporter à la note 17). Les PEs peuvent être résiliés avec un avis écrit et requièrent un préavis écrit d'un an. Par conséquent, les charges d'exploitation divulguées sont une estimation des coûts qui seront imputés au compte du RPC au cours du prochain exercice. Des charges d'exploitation devraient continuer à être imputées au compte du RPC au cours des prochains exercices financiers, mais ne peuvent être raisonnablement estimés en ce moment.

Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, a pris des engagements relatifs au financement de placements. De tels engagements sont généralement payables à vue en fonction du financement nécessaire au placement visé par les modalités de chaque entente. Au 31 mars 2018, les engagements non financés totalisaient 41 767 millions de dollars (38 886 millions de dollars en 2017).

16. Éventualités

a) Appels concernant le paiement de pensions et de prestations

Au 31 mars 2018, on dénombrait 4 480 appels (7 182 en 2017) concernant le paiement de pensions d'invalidité du RPC. Ces éventualités sont estimées de façon raisonnable, à partir des données historiques, à 26,5 millions de dollars (39,7 millions de dollars en 2017). Cette somme a été comptabilisée comme charge à payer dans ces états financiers consolidés.

b) Autres réclamations et actions en justice

Dans le cours normal des affaires, le RPC est engagé dans diverses réclamations et actions en justice. Le montant des réclamations et leur dénouement ne peuvent être évalués pour le moment. Le RPC comptabilise une provision pour les réclamations et les actions en justice lorsqu'il est probable qu'un paiement soit fait et qu'un estimé raisonnable puisse être fait. Aucune provision n'a été comptabilisée dans les états financiers de 2017-2018 et 2016-2017 pour ces réclamations et actions en justice.

c) Garanties

Dans le cadre de certaines opérations de placement, le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, s'est engagé auprès d'autres contreparties à garantir, au 31 mars 2018, une somme pouvant atteindre 2 842 millions de dollars (3 073 millions de dollars en 2017) dans le cas où certaines entités émettrices ne respecteraient pas les modalités de l'emprunt et autres ententes connexes.

d) Indemnisations

Le RPC, par l'intermédiaire de l'Office, fournit un engagement d'indemnisation à ses dirigeants, à ses administrateurs, à certaines autres personnes et, dans certains cas, à diverses contreparties et autres entités. L'Office peut être tenu d'indemniser ces parties pour les coûts engagés par suite de diverses éventualités, telles que des modifications législatives ou réglementaires et des poursuites. La nature conditionnelle de ces conventions d'indemnisation empêche l'Office de faire une estimation raisonnable des paiements potentiels maximaux qu'il pourrait être tenu d'effectuer. Jusqu'à présent, l'Office n'a pas reçu de demandes significatives ni effectué de paiements significatifs d'indemnisation.

17. Opérations entre apparentés

Le RPC effectue des opérations avec le gouvernement du Canada dans le cours normal de ses activités, lesquelles sont inscrites à la valeur d'échange. Les charges sont déterminées d'après une estimation de la répartition des coûts et sont imputées au RPC conformément à divers protocoles d'entente. Les détails de ces transactions sont fournis sous les charges d'exploitation du gouvernement du Canada (GC) à la note 12 et sous les obligations contractuelles à la note 15.

Le RPC reçoit gratuitement des services de vérification du Bureau du vérificateur général du Canada. La valeur de ces services d'audit n'est pas significative aux fins des présents états financiers consolidés et n'a pas été comptabilisée.

18. Bonification du Régime de pensions du Canada

Le 15 décembre 2016, le projet de loi visant à mettre en œuvre la bonification du RPC a reçu la sanction royale, modifiant le *Régime de pensions du Canada*, la *Loi sur l'Office* et la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*. Ces modifications législatives augmenteront le montant des cotisations au RPC et les pensions et prestations après retraite correspondantes qui seront versées sur les cotisations au RPC versées après 2018. Le *Régime de pensions du Canada* définit maintenant deux comptes distincts, le compte du RPC (RPC existant) et le compte supplémentaire du RPC (RPC bonifié), où les activités financières de chaque compte sont comptabilisées séparément. En raison de l'exigence prévue par la loi pour la capitalisation intégrale supplémentaire de toutes prestations nouvelles ou bonifiées (se reporter au deuxième paragraphe de la note 13), le compte supplémentaire du RPC est entièrement financé, contrairement au compte du RPC.

Les cotisations du compte supplémentaire du RPC commenceront le 1^{er} janvier 2019. Pour se préparer à la mise en place du compte supplémentaire du RPC, le RPC et l'Office engagent des coûts. Tel que décrit dans le *Régime de pensions du Canada*, ainsi que dans la *Loi sur l'Office*, les coûts d'administration initiaux et les intérêts connexes engagés relativement à la bonification du RPC par l'entremise du compte supplémentaire du RPC sont financés temporairement par le compte du RPC. Les détails de ces coûts d'administration initiaux et les intérêts connexes sont fournis à la note 4.

Le compte supplémentaire du RPC reportera les coûts d'administration initiaux et les intérêts connexes engagés en 2018-2019 lorsque les cotisations seront reçues, à compter du 1^{er} janvier 2019. Le compte supplémentaire du RPC commencera à rembourser ces coûts à une date déterminée par le ministre, qui peut être au plus tard le 31 décembre 2020 et doivent être entièrement remboursés au plus tard le 31 mars 2021.

Régime de pensions du Canada
Notes afférentes aux états financiers consolidés
 Exercice terminé le 31 mars 2018

19. Information supplémentaire

L'Office et différents ministères fédéraux assument conjointement la gestion des actifs et des activités du RPC. L'Office est responsable de l'investissement de la majorité des actifs du RPC, tandis que le gouvernement du Canada, par l'entremise de différents ministères fédéraux, effectue la gestion des actifs restants et s'occupe de la perception des cotisations du RPC ainsi que de la gestion et du paiement des prestations du RPC. Afin de montrer la responsabilité de chaque partie, le tableau suivant présente de l'information sommaire sur les niveaux d'actifs et de passifs et sur les sources de revenus et les charges gérées par le gouvernement du Canada et l'Office.

(en millions de dollars)	2018			2017 ¹		
	GC	Office	Total	GC	Office	Total
Actifs financiers	5 388	431 544	436 932	4 731	381 017	385 748
Actifs non financiers	-	397	397	-	396	396
Passifs	525	75 807	76 332	513	64 736	65 249
Actifs disponibles pour les paiements de prestations	4 863	356 134	360 997	4 218	316 677	320 895
Revenus						
Cotisations	48 435	-	48 435	46 966	-	46 966
Revenus de placement	3	37 792	37 795	1	34 362	34 363
	48 438	37 792	86 230	46 967	34 362	81 329
Charges						
Pensions et prestations	44 460	-	44 460	42 502	-	42 502
Charges d'exploitation	615	1 053	1 668	584	923	1 507
	45 075	1 053	46 128	43 086	923	44 009
Augmentation nette des actifs disponibles pour les paiements de prestations	3 363	36 739	40 102	3 881	33 439	37 320

¹ Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassifiés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice en cours.

Conformément au paragraphe 108.1 du *Régime de pensions du Canada* et à l'accord daté du 1^{er} avril 2004, les sommes non nécessaires pour la satisfaction des obligations particulières du RPC sont transférées hebdomadairement à l'Office. Les fonds proviennent des cotisations des employeurs et des employés au RPC et des revenus d'intérêts générés par le dépôt auprès du receveur général.

Au besoin, l'Office transfère de la trésorerie au RPC, ce qui comprend la restitution, au moins une fois par mois, des fonds nécessaires pour couvrir les obligations liées aux pensions, aux prestations et aux charges d'exploitation du RPC.

Régime de pensions du Canada

Notes afférentes aux états financiers consolidés

Exercice terminé le 31 mars 2018

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2018, un total de 36 425 millions de dollars (39 517 millions de dollars en 2017) a été transféré à l'Office et un total de 33 707 millions de dollars (35 220 millions de dollars en 2017) a été retourné au RPC aux fins de trésorerie.

Transferts cumulatifs nets à l'Office

	2018	2017
	(en millions de dollars)	
Office d'investissement du Régime de pensions du Canada		
Transferts cumulatifs à l'Office	492 033	455 608
Transferts cumulatifs de l'Office	(351 513)	(317 806)
	140 520	137 802

20. Information comparative

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassifiés afin de les rendre conformes à la présentation adoptée pour l'exercice en cours.